

CA1
EA
R21f
1935

DOCS

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
À LA
SEIZIÈME ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

9 SEPTEMBRE - 11 OCTOBRE 1935



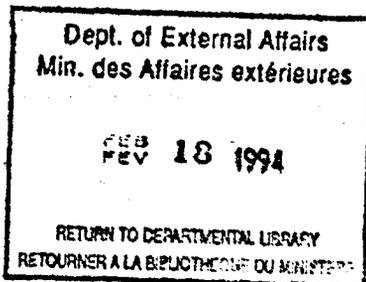
OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1936

Prix, 10 cents

RAPPORT
DES
DÉLÉGUÉS CANADIENS
À LA
SEIZIÈME ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

GENÈVE

9 SEPTEMBRE - 11 OCTOBRE 1935



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1936

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|------|
| ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE..... | 3 |
| DISCUSSION DU RAPPORT SUR L'ŒUVRE ACCOMPLIE PAR LA SOCIÉTÉ..... | 5 |
| ELECTIONS AU CONSEIL..... | 6 |
| ELECTION À LA COUR PERMANENTE..... | 6 |
| PREMIÈRE COMMISSION— | |
| Interprétation de l'Article 14 du Pacte..... | 6 |
| Règles de procédure de l'Assemblée..... | 7 |
| Statut de la Cour permanente de Justice internationale..... | 8 |
| Nationalité de la femme..... | 8 |
| Statut de la femme..... | 8 |
| Union panaméricaine..... | 9 |
| Unification du Droit privé..... | 9 |
| DEUXIÈME COMMISSION— | |
| Questions économiques et financières..... | 10 |
| Communications et Transit..... | 12 |
| Hygiène..... | 12 |
| Alimentation..... | 13 |
| Constitution et fonctionnement des Commissions de la Société..... | 41 |
| TROISIÈME COMMISSION— (Non constituée). | |
| QUATRIÈME COMMISSION— | |
| Situation financière de la Société..... | 14 |
| Budget pour 1936..... | 16 |
| Répartition des dépenses..... | 16 |
| CINQUIÈME COMMISSION— | |
| Trafic de l'Opium et autres drogues nuisibles..... | 17 |
| Traite des femmes et des enfants..... | 18 |
| Protection de l'enfance..... | 18 |
| Questions pénales et pénitentiaires..... | 19 |
| SIXIÈME COMMISSION— | |
| Différend entre la Bolivie et le Paraguay..... | 19 |
| Mandats..... | 19 |
| Réfugiés..... | 20 |
| Esclavage..... | 20 |
| Coopération intellectuelle..... | 21 |
| APPROBATION DES RAPPORTS ET DES VŒUX DES COMMISSIONS..... | 21 |
| PREMIER AJOURNEMENT DE LA SESSION..... | 21 |
| REPRISE ET DEUXIÈME AJOURNEMENT DE LA SESSION..... | 21 |
| ANNEXES— | |
| I. Ordre du jour de la seizième session de l'Assemblée..... | 23 |
| II. Liste des documents («A») de l'Assemblée..... | 24 |
| III. Textes des résolutions adoptées par l'Assemblée..... | 26 |

Rapport des Délégués canadiens à la Seizième Assemblée de la Société des Nations

GENÈVE, le 15 octobre 1935.

Au très honorable W. L. MACKENZIE KING, M.P.,
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de présenter le rapport suivant sur les actes de la seizième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations, qui s'est réunie à Genève du 9 septembre au 11 octobre 1935.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE

Cinquante-quatre pays sur cinquante-neuf que compte la Société des Nations étaient représentés à l'ouverture de la session. Étaient absents: la République dominicaine, l'Allemagne, le Guatemala, le Paraguay et le Salvador.

La délégation canadienne se composait de l'honorable G. Howard Ferguson, Haut-Commissaire du Canada en le Royaume-Uni; de M. J. H. Woods, journaliste et de M. Edouard Montpetit, Secrétaire général de l'Université de Montréal. Agissaient comme délégués suppléants: Miss M. Winnifred Kydd, Présidente du Conseil national des femmes du Canada; M. Walter A. Riddell, Conseiller permanent du Canada auprès de la Société des Nations, et M. Jean Désy, Conseiller à la Légation du Canada à Paris.

La session fut ouverte, comme d'habitude, par le président du Conseil, M. Ruiz Guinazu, délégué de la République Argentine. Celui-ci, dans son discours d'ouverture, passa en revue les interventions heureuses de la Société au cours de l'année écoulée. Les hostilités ont pris fin dans le Chaco et le problème que souleva le plébiscite du territoire de la Sarre a reçu une solution satisfaisante. Pour la première fois, une force de police internationale a été créée et mise au service de la Société. Les faits, cependant, n'ont pas toujours été favorables à la Société des Nations. Un grand pays l'a quittée à l'expiration du préavis qu'il avait donné il y a deux ans. L'œuvre entreprise dans le domaine du désarmement a dû subir un temps d'arrêt. Au printemps dernier, le Conseil a rappelé que le respect scrupuleux des obligations de tous les traités est une règle fondamentale de la vie internationale et une condition primordiale de la paix. En ce moment même le Conseil est saisi du différend italo-éthiopien. Si les progrès peuvent quelquefois paraître lents, il ne faut pas perdre de vue les conditions dans lesquelles la Société doit accomplir son travail. Organe de collaboration entre les Gouvernements, ses progrès dépendent de leur volonté effective d'utiliser ses méthodes. Si les Gouvernements fondent leur espoir sur la Société, ils doivent être déterminés de faire tout en leur pouvoir pour rendre la Société tout à fait efficace.

Les élections du président et des vice-présidents de l'Assemblée ont donné le résultat suivant:

Président: M. Eduard Benès (Tchécoslovaquie)

Vice-Présidents:

Les premiers délégués des sept pays suivants:

France (M. Pierre Laval)

Royaume-Uni (Sir Samuel Hoare)

Italie (le Baron Pompeo Aloisi)

Espagne (M. Salvador de Madariaga)

Belgique (M. Paul van Zeeland)

Mexique (M. Marte R. Gomez)

U.R.S.S. (M. Maxime Litvinov).

Conformément à la pratique suivie au cours des trois dernières sessions et en raison des travaux inachevés de la Conférence pour la limitation et la réduction des armements, il a été décidé, cette année, de ne pas constituer la troisième Commission qui s'occupe ordinairement de questions de désarmement. Les autres Commissions ont été constituées, comme d'habitude, et, avec leurs présidents, s'énumèrent comme suit:

Première Commission (Questions constitutionnelles et juridiques): M. Limburg (Pays-Bas).

Deuxième Commission (Organisations techniques): M. Zawadzki (Pologne).

Quatrième Commission (Questions administratives et budgétaires): M. Radulesco (Roumanie).

Cinquième Commission (Questions sociales et humanitaires): Comtesse Apponyi (Hongrie).

Sixième Commission (Questions politiques): M. de Valera (Etat libre d'Irlande).

Commission de vérification des pouvoirs: M. Tudela (Pérou).

Commission de l'ordre du jour: M. Motta (Suisse).

Les présidents de ces Commissions avec les vice-présidents de l'Assemblée ont constitué le Comité général ou le Bureau de l'Assemblée qui est chargé de la direction générale de ses travaux.

La délégation canadienne était représentée dans les Commissions comme suit:

Première Commission
M. Montpetit
Miss Kydd
M. Désy

Quatrième Commission
M. Woods
M. Montpetit

Deuxième Commission
M. Woods
M. Riddell

Cinquième Commission
Miss Kydd
M. Désy

Sixième Commission
Hon. G. H. Ferguson
M. Riddell

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour élaboré par le Secrétaire général et publié à l'annexe I du présent rapport. Elle décida, toutefois, de renvoyer à sa prochaine session le sujet N° 10, l'interdiction, aux termes du Pacte, de la fourniture d'armes et de matériel de guerre aux belligérants, ainsi que le sujet N° 11, l'amendement du Pacte de la Société des Nations pour le mettre en harmonie avec le Pacte de Paris, étant donné que les Commissions créées pour examiner ces questions, n'ont pas encore pu se réunir.

Dix nouvelles questions ont été ajoutées à l'ordre du jour par l'Assemblée elle-même, à savoir:

Travaux de l'Institut international de Rome pour l'unification du droit privé. (Proposition de la délégation italienne);

Etude du problème de l'alimentation. (Proposition de douze délégations);

Mandats. (Proposition de la délégation norvégienne);

Entrée en vigueur des amendements au Statut de la Cour permanente de Justice internationale. (Proposition de la délégation suisse);

- Esclavage. (Proposition de la délégation du Royaume-Uni);
- Union internationale de secours. (Proposition de la délégation du Venezuela);
- Conditions de vote des demandes d'avis consultatif adressées à la Cour permanente de Justice internationale. (Proposition des délégations de Belgique, Pays-Bas, Norvège, Suède et Suisse);
- Nomination d'un successeur à M. Fotitch au Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel de la Société des Nations. (Proposition du président).
- Acceptation de la démission de M. Frank B. Kellogg, juge de la Cour permanente de Justice internationale. (Proposition du président).
- Différend entre l'Ethiopie et l'Italie; coordination des mesures en vertu de l'Article 16 du Pacte. (Proposition du Bureau de l'Assemblée).

DISCUSSION DU RAPPORT SUR L'ŒUVRE ACCOMPLIE PAR LA SOCIÉTÉ

C'est l'usage au commencement de l'Assemblée de discuter, en séances plénières, le rapport annuel du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations depuis la dernière session ordinaire de l'Assemblée.

Nulle partie du rapport, cette année, n'a été l'objet d'une plus grande attention que le chapitre consacré au danger dont la paix est menacée par le conflit italo-éthiopien.

La discussion s'ouvrit par le discours de Sir Samuel Hoare de la délégation de Grande-Bretagne qui fit entendre une note de calme fermeté qui créa une profonde impression. En premier lieu, il définit les droits des petites nations et les fonctions et devoirs des membres de la Société en des termes qui ne perdirent rien de leur efficacité malgré leur modération étudiée. De l'affirmation des idéals, il passa à l'examen des moyens pratiques qui pourraient les rendre effectifs et conclut que la sécurité collective, la réduction des armements et le respect des obligations contractuelles étaient à la base de l'ordre mondial.

Dans un passage qui a suscité un intérêt général, le Secrétaire britannique aux Affaires étrangères a parlé du problème des matières premières. Il signala que certains pays, soit sur leur propre territoire, soit dans leurs colonies, possèdent des avantages naturels et que d'autres moins favorisés, considèrent cette situation avec inquiétude. Etant donné que la question provoque du malaise et du mécontentement, il serait sage, suggéra-t-il, de l'étudier et, si possible, de tenter de la faire disparaître. En ce qui concerne le Royaume-Uni, il est disposé à participer à une étude de ces questions. L'enquête devrait être limitée aux matières premières provenant des colonies, y compris les protectorats et les territoires sous mandat. Il est évident, toutefois, qu'une telle étude exige le calme et l'absence de passion, or l'un et l'autre sont impossibles dans une atmosphère de guerre et de menace de guerre.

Enfin, il réaffirma la fidélité du Gouvernement et du peuple britanniques aux principes de la Société et leur détermination de les conserver. "La Société des Nations", a-t-il dit, "est le champion — et mon pays l'est avec elle — du maintien collectif du Pacte dans son intégralité et, en particulier, de la résistance tenace et collective à tous les actes d'agression non provoquée."

Le délégué de l'Ethiopie qui a suivi Sir Samuel Hoare fit un noble appel à "tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté". L'Ethiopie, a-t-il dit, a placé sa foi en la procédure internationale reconnue. Elle a identifié sa cause avec celle de la Société des Nations elle-même. Son souverain était disposé à accepter toute suggestion raisonnable dans l'esprit de haute conciliation qui le caractérise. Il était prêt à faire la plus large part aux exigences de la civilisation moderne et aux intérêts légitimes de toutes les nations. Pour conclure, M. Hawariate demanda la constitution d'une commission internationale d'enquête chargée de vérifier la valeur des griefs formulés contre l'Ethiopie.

M. Laval, le délégué de la France, réaffirma la fidélité de son pays à la Société des Nations. "La France est fidèle au Pacte", a-t-il déclaré; "elle ne peut manquer à ses obligations".

Parlant au nom de l'Union soviétique, M. Litvinov a déclaré que son pays ne le cédera à personne dans l'exécution loyale des obligations internationales qu'il a assumées. Le Gouvernement soviétique est opposé en principe à la politique des sphères d'influence; il n'existe pour elle qu'une seule question, celle de défendre le Pacte de la Société des Nations comme instrument de paix. Si les Gouvernements représentés à l'Assemblée s'engageaient à faire usage du Pacte dans tous les cas d'agression, quels que soient leur origine et leur objet, la seizième Assemblée serait marquée d'une pierre blanche dans l'histoire de la Société des Nations.

Au nom du Gouvernement du Canada, le chef de la délégation canadienne a formulé la déclaration de principe suivante:

"Le Canada est convaincu que la Société des Nations représente une institution indispensable au maintien de la paix dans le monde. Nous ne saurions admettre qu'un membre quelconque soit justifié à avoir recours à la guerre pour faire valoir ses revendications, violant ainsi l'engagement solennel qu'il a pris de rechercher et de trouver un règlement pacifique pour tous ses différends. Nous espérons que l'on pourra encore trouver une solution honorable et pacifique au différend éthiopien. Si, malheureusement, tel n'est pas le cas, le Canada se joindra aux autres membres de la Société pour examiner de quelle manière il est possible de maintenir la paix par une action unanime."

Le débat a révélé que les petits pays, sauf l'Autriche et la Hongrie, étaient disposés à favoriser l'application du Pacte au présent conflit, et que l'Italie, par son aventure en Ethiopie, s'était isolée et avait attiré contre son programme de guerre tout le poids de l'opinion mondiale.

Les délégués de l'Etat libre d'Irlande et de l'Union sud-africaine ont appuyé fortement les principes du Pacte et les représentants des autres Dominions ont fait de même.

ELECTIONS AU CONSEIL

Le 16 septembre, l'Assemblée a procédé à l'élection de trois Membres non permanents du Conseil. La Roumanie et l'Equateur ont été désignés pour succéder à la Tchecoslovaquie et au Mexique, dont les mandats venaient à expiration, et la Pologne a été réélue. Ces trois Etats ont été ainsi appelés à siéger au Conseil pour une période de trois ans.

ELECTION À LA COUR PERMANENTE

A la date du 14 septembre 1935, M. Harukasu Nagaoka a été élu, par le Conseil et l'Assemblée, juge à la Cour permanente de Justice internationale afin de remplir le poste laissé vacant par le décès de M. Mineiteiro Adatei.

PREMIÈRE COMMISSION

(Questions constitutionnelles et juridiques)

Interprétation de l'Article 14 du Pacte

En diverses occasions, le Conseil de la Société des Nations, lorsqu'il s'est agi de demander un avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale, a rencontré des divergences d'opinion parmi ses membres au sujet des conditions de vote de telles demandes. Le Conseil n'a jamais réglé cette difficulté. En pratique, il ne s'est adressé à la Cour que lorsqu'il a été unanime pour le faire.

Les délégués de Belgique, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de Suisse ont rappelé la recommandation votée par l'Assemblée en 1928, aux termes de

laquelle l'Assemblée avait exprimé le vœu que le Conseil examinât la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée pouvaient demander à la simple majorité un avis consultatif au sens de l'Article 14 du Pacte de la Société des Nations. Ils ont proposé que le Conseil soit invité à donner suite à son vœu de 1928 et à recommander qu'au cas où le Conseil, sur cette question de principe, demeurerait divisé, il soumit cette question elle-même, pour avis, à la Cour permanente de Justice internationale.

La première partie de cette proposition ne suscita que peu d'opposition. Mise aux voix, elle fut adoptée unanimement bien que sous une forme modifiée.

La seconde partie, toutefois, fut l'objet de vives divergences d'opinions. On a exprimé l'avis que la Cour ne pouvait statuer sur une question qui lui serait soumise ainsi de façon abstraite et générale et non à l'occasion d'un cas concret. Dans ces conditions, la Commission a décidé unanimement d'abandonner, pour le présent, cette partie de la proposition.

Règles de procédure de l'Assemblée

La première Commission a examiné la question de savoir si l'Assemblée devait adopter, comme partie stable de son règlement de procédure, les deux règles qui, par sa résolution du 11 octobre 1933, avaient été adoptées à titre d'essai pour la session de 1934. Ces règles prévoient respectivement:

- (a) La possibilité de convoquer la Commission des finances (quatrième Commission) avant l'ouverture de la session; et
- (b) L'approbation sans débat, aux séances plénières de l'Assemblée, des rapports des Commissions que celles-ci ont, à l'unanimité, déclaré propres à une telle procédure et dont aucune délégation n'a ultérieurement demandé la discussion.

La procédure prévue par la première de ces deux règles n'ayant jamais été utilisée, l'Assemblée a estimé qu'il fallait encore du temps pour apprécier son utilité. En conséquence, elle a maintenu cette règle pour l'année 1936, laissant à l'Assemblée la faculté de prendre une décision finale à sa prochaine session.

D'autre part, l'expérience acquise durant la session de 1934 ayant fait apparaître les avantages de la deuxième règle, l'Assemblée a décidé d'insérer cette règle dans son Règlement intérieur de procédure sous la forme d'un Article 14 (a).

L'Assemblée a été appelée à prendre une décision spéciale, le 11 septembre, afin de s'assurer la collaboration, au Bureau de l'Assemblée, du premier délégué de l'Union des Républiques soviétiques socialistes. En vue de prévenir la répétition d'une telle situation, l'Assemblée, le 21 septembre, renvoya, à la première Commission, une note du Secrétaire général proposant certains amendements au Règlement de procédure de l'Assemblée. Ces amendements tendaient à rendre de droit membres du Bureau les premiers représentants des membres permanents du Conseil.

Au cours du débat sur ce sujet, la délégation de Norvège a proposé la création d'une Commission de présentation de candidature qui permettrait, au commencement de chaque Assemblée, de faciliter des arrangements pour les élections, sans imposer la moindre restriction à la liberté d'action de l'Assemblée.

Après une discussion complète, la Commission s'est rendue compte que des questions de principe avaient été soulevées et qu'en outre, les modifications envisagées réclamaient un examen attentif. Il a donc été décidé de conseiller à l'Assemblée de renvoyer à sa session prochaine l'examen de la question. Dans l'intervalle, les Gouvernements étudieraient les problèmes qui avaient été soulevés à la suite de la discussion à la première Commission, en vue d'aboutir à des résultats pratiques l'année prochaine.

Statut de la Cour permanente de Justice internationale

Sur la proposition de la délégation suisse, l'Assemblée renvoya à la première Commission la question de l'entrée en vigueur des amendements, votés en 1929, au Statut de la Cour permanente de Justice internationale. Etant donné que ces amendements avaient été ratifiés par presque tous les Etats dont la ratification était indispensable (Canada le 28 août 1930) pour leur mise en application, et étant donné que les Etats dont il fallait encore la ratification (Brésil, Panama et Pérou) avaient signifié leur intention de s'acquitter bientôt de cette formalité, la première Commission pria le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour effectuer la mise en vigueur des amendements à la date du premier février 1936, à condition, toutefois, que les Etats intéressés n'aient pas formulé d'objections à la procédure envisagée avant cette date. Le premier février a été choisi en considération du fait que c'est la date d'ouverture de la session ordinaire au cours de laquelle la Cour procédera probablement à la deuxième lecture du projet de revision de son Règlement.

Nationalité de la femme

La première Commission a consacré trois de ses onze séances à la discussion de la question de la nationalité de la femme. Un grand nombre de délégations qui ont pris part au débat ont accepté et défendu le principe de l'égalité des sexes, à savoir, l'U.R.S.S., le Chili, la Chine, Cuba, le Mexique, la petite Entente, la Norvège, la Suède, la Turquie et l'Uruguay.

Certaines délégations ont laissé entendre que leurs Gouvernements ne pouvaient accepter un principe qui rendait la nationalité de la femme mariée indépendante de celle de son mari. Ils ont fait ressortir les effets qu'une différence de nationalité entre la femme et le mari pourrait avoir sur l'unité de la famille, sur les droits civils de la femme ainsi que sur sa situation en cas de guerre. Une attitude intermédiaire a été adoptée par plusieurs délégués qui déclarèrent que leurs Gouvernements estimaient qu'à l'heure actuelle il n'était pas possible d'aller plus loin que la Convention signée à La Haye en 1930, dans le domaine de l'égalité en matière de nationalité, à cause des grandes divergences d'opinions.

Le délégué canadien à la première Commission souligna l'importance de la Convention de la Haye et insista sur l'intérêt que présenterait sa mise en force dans un avenir rapproché. Il suggéra que les partisans de l'égalité des droits des deux sexes en matière de nationalité s'efforçassent d'obtenir que la législation de chaque pays consacraît les solutions adoptées à La Haye. La Société des Nations pourra ensuite aller de l'avant dans un esprit de justice et de liberté.

Comme conclusion au débat, la première Commission proposa que l'Assemblée adoptât une résolution, signalant à l'attention des membres de la Société des Nations que la Convention de Montevideo était ouverte à l'adhésion de tous les Etats, renouvelant son vœu que les Etats signataires de la Convention de La Haye de 1930 déposent leurs ratifications prochainement et laissant au Conseil la tâche de déterminer le moment opportun de prendre d'autres mesures concertées d'ordre international.

Statut de la femme

La question du statut de la femme a été inscrite sur l'ordre du jour de la première Commission à la suite d'une communication émanant d'un certain nombre de délégations au Président de l'Assemblée de 1934, par laquelle on attirait l'attention de cette dernière sur un traité relatif à l'égalité des droits de l'homme et de la femme, signé par les Gouvernements de l'Uruguay, du Paraguay, de l'Equateur et de Cuba, le 26 décembre 1933, lors de la septième Conférence panaméricaine tenue à Montevideo.

Ce traité est ouvert à l'adhésion de tous les Etats, et son premier article est conçu comme suit:

“Les Etats contractants conviennent que dès la ratification du présent traité, les hommes et les femmes jouiront de droits égaux dans tout le territoire soumis à leur juridiction respective.”

La première Commission a étudié la question de l'égalité juridique des sexes sous deux rubriques: (1) les droits civils et politiques des femmes; (2) le statut des femmes en ce qui concerne les conditions d'emploi. Estimant que la dernière de ces questions rentrait dans la compétence de l'Organisation internationale du Travail, la Commission a exprimé l'espoir que cette Organisation procédât à son examen.

En ce qui concerne l'aspect politique et civil de la question, un certain nombre de délégués ont accepté et défendu le principe qui est à la base du Traité de Montevideo. D'autres ont estimé que les Gouvernements, tout en acceptant peut-être d'une manière générale le principe de l'égalité, ne seraient pas disposés à mettre ce principe en application dans un domaine particulier, sans examiner préalablement les effets pratiques de cette application. Les délégations de l'Italie et de la Suisse ont exprimé l'avis que la question était de la compétence exclusive de chaque Etat.

Pour faire suite à cette discussion, la première Commission a décidé de renvoyer la question aux Gouvernements pour leurs observations, notamment sur les mesures qu'à leur avis la Société des Nations pourrait prendre à ce sujet. Elle a également prié les Gouvernements d'adresser au Secrétaire général des renseignements sur le statut politique et civil de la femme aux termes de leurs législations nationales respectives.

Union panaméricaine

Conformément à la requête présentée à l'Assemblée de 1934 par la délégation de la Colombie, la question des relations entre la Société des Nations et l'Union panaméricaine a été examinée par la première Commission.

La proposition colombienne avait pour objet l'étude des modalités les plus appropriées en vue d'une collaboration entre la Société des Nations et l'Union panaméricaine.

D'autre part, la première Commission a pris connaissance d'une résolution adoptée à la septième Conférence panaméricaine de Montevideo de 1933, aux termes de laquelle une étude des activités et des méthodes de collaboration de l'Union avec les Etats et organismes non américains serait entreprise au cours de la huitième Conférence panaméricaine qui doit se réunir à Lima.

Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il était souhaitable d'attendre le résultat des travaux entrepris par l'Union avant de procéder à un examen plus détaillé de la proposition colombienne. Elle a jugé opportun, cependant, que des relations entre le Secrétaire général de la Société des Nations et le Directeur de l'Union panaméricaine fussent maintenues en vue d'information mutuelle.

Au cours de la discussion, le délégué canadien à la première Commission a précisé que bien que le Canada ne fût pas membre de l'Union panaméricaine, le Gouvernement canadien suivait avec intérêt l'œuvre de l'Union. Il appuya la résolution que la Commission a adoptée.

Unification du droit privé

Sur la proposition de la délégation italienne, l'Assemblée a demandé à la première Commission d'examiner les passages du rapport du Secrétaire général touchant l'Institut international de Rome pour l'unification du droit privé.

L'Institut a été fondé par le Gouvernement italien qui en assume les frais, conformément à l'offre généreuse faite à la Société des Nations en 1924 et aux accords intervenus avec le Conseil en 1926. Ce ne fut, cependant, qu'en 1927 que son Conseil d'administration a été nommé par le Conseil de la Société des Nations et qu'il se réunit, pour la première fois, le 30 mai 1928. Depuis cette date, les travaux de l'Institut ont été portés à la connaissance des membres de la Société des Nations et de l'Assemblée au moyen de ses propres rapports annuels et par le compte rendu de ses activités paru dans les rapports successifs sur les travaux de la Société. La seizième session, toutefois, fut la première occasion qui fut donnée de discuter son œuvre au sein de l'Assemblée.

Cette session fournit l'occasion favorable à l'Assemblée d'examiner les travaux de l'Institut, puisqu'il venait de soumettre au Conseil qui les a transmis pour avis aux Gouvernements, deux premiers projets de lois uniformes qu'il a établis, portant respectivement sur la vente de la propriété mobilière et sur la responsabilité des hôteliers. Ces projets de lois ont pour but de faciliter les relations commerciales et économiques en les munissant d'une base juridique plus solide. La Commission a proposé que l'Assemblée invitât les Gouvernements à leur accorder une attention favorable.

La première Commission a également pris connaissance d'un troisième projet de loi internationale élaboré par l'Institut. Ce projet porte sur l'unification de la procédure d'arbitrage en matière de droit privé. L'Institut a aussi mis à l'étude deux autres questions, à savoir, la conclusion de contrats entre personnes absentes et la responsabilité civile des automobilistes.

Elle a, en outre, pris acte des renseignements publiés dans le rapport sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations touchant la collaboration de l'Institut en matière de droits intellectuels, et du concours qu'il a apporté aux différents organismes de la Société des Nations.

DEUXIÈME COMMISSION

(Questions économiques, financières, de transit et d'hygiène)

Questions économiques et financières

Avec l'aide de trois importants rapports préparés par l'Organisation économique et financière, la deuxième Commission a fait une revue utile, cette année, de la situation du commerce international. Ces rapports portent sur les accords de clearing, sur le protectionnisme agricole et sur l'état actuel des relations économiques internationales.

La Commission a constaté que la situation économique, au cours des deux dernières années, marque une amélioration sensible, mais ces preuves de reprise se répartissent inégalement à travers le monde. Elles manquent d'ampleur et d'uniformité. En plusieurs pays, un écart s'est manifesté entre la reprise intérieure et l'état de dépression continu du commerce extérieur. Dans bien des cas, la reprise de l'activité industrielle est la conséquence de la préparation du matériel de guerre et de l'organisation des armées. En outre, la diminution du chômage est presque entièrement due à des interventions directes des pouvoirs publics. Au surplus, l'expérience a démontré que les affaires ne peuvent se développer que si elles sont étayées et en quelque sorte alimentées par le commerce international dont le rétablissement ne saurait être le résultat que d'une collaboration internationale.

Les débats à la Commission ont démontré que chaque Gouvernement est profondément pénétré de la nécessité d'intensifier les échanges et d'orienter sa politique commerciale dans un sens plus libéral, sous réserve d'être suivi par les autres et de trouver, dans le domaine monétaire, des conditions de fait suffisamment stables pour ne pas s'opposer au développement de transactions commerciales normales.

Cette dernière condition met en relief toute l'importance des rapports existant entre la politique commerciale et le problème monétaire. Au cours de la discussion à la deuxième Commission, les rapports entre ces deux facteurs fondamentaux ont souvent été soulignés. Le sentiment général était entièrement favorable au rétablissement d'un étalon monétaire international stable, c'est-à-dire, l'étalon-or.

Dans cet ordre d'idée, la Commission a constaté avec beaucoup de satisfaction que la livre sterling était restée relativement stable en regard de l'or, depuis assez longtemps, et que le dollar américain, depuis près de trois ans, a joui d'une stabilité presque identique. Cette considération a amené la Commission à conclure qu'il existe à l'heure actuelle une situation de fait qui, tout en apaisant les craintes des autres pays, prépare tout naturellement la voie au changement indispensable de la politique commerciale.

Encouragés par ces perspectives, les membres de la Commission ont exprimé l'espoir que, dès que les circonstances—politiques ou autres—le permettront, la situation fera l'objet d'un examen objectif tout d'abord par les pays principalement intéressés en vue de s'assurer s'il serait possible d'envisager, pour un temps déterminé, un *modus vivendi* qui tiendrait compte simultanément du facteur monétaire et du facteur commercial.

Ils estimèrent qu'en attendant le moment favorable d'effectuer cette tâche plus vaste, de grands progrès pourraient être réalisés par l'établissement d'une collaboration entre les différents pays. Cette conviction commune est consacrée dans un vœu invitant les Gouvernements à promouvoir le commerce mondial par la conclusion d'accords bilatéraux incorporant la clause de la nation la plus favorisée.

Après avoir pris connaissance des résultats des enquêtes déjà commencées et des autres travaux entrepris par l'Organisation économique et financière, la deuxième Commission a formulé des recommandations sur les accords de "clearing", les contrats d'emprunts internationaux et la production agricole.

En ce qui concerne les accords de clearing, la Commission a reconnu que le système du "clearing" ne saurait être qu'un expédient ou un pis aller entraînant toutes sortes d'inconvénients auxquels il importe de mettre fin le plus tôt possible. Dans ces conditions, elle a prié le Conseil d'envisager, en collaboration avec la Banque des Règlements internationaux, la possibilité d'une consultation de personnes qualifiées en vue de rechercher les moyens susceptibles de favoriser la mise en pratique des suggestions formulées, au mois d'avril dernier, par le Comité mixte des accords de clearing.

S'étant rendu compte que des difficultés avaient surgi dans le domaine des contrats d'emprunts internationaux à cause de la variété et, dans plusieurs cas, de l'incertitude de leurs dispositions, la deuxième Commission a invité le Conseil à voir à la constitution d'un comité d'experts juridiques et financiers chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer les contrats relatifs aux emprunts internationaux qui seront émis à l'avenir par des gouvernements ou d'autres autorités publiques et, en particulier, de préparer des clauses-types comportant un système d'arbitrage qui, si les parties intéressées le désirent, pourraient être insérées dans ces contrats.

Le rapport du Comité économique sur le protectionisme agricole a mis en relief le contraste qui existe entre la nécessité d'une protection agricole modérée, mise à l'épreuve dans certains pays, et les dangers d'une protection excessive. La découverte d'une ligne de démarcation raisonnable entre ces deux extrêmes constitue, d'après ce rapport, l'un des principaux problèmes qu'il faut résoudre si l'on veut voir la restauration de la coopération économique internationale. La deuxième Commission, par conséquent, a reconnu l'intérêt qu'il y aurait à donner aux représentants des intérêts agricoles l'occasion de défendre leur cause, tout en admettant qu'ils devraient être appelés à assumer leur part de responsabilité dans la tâche d'intensifier les importations et les exportations agricoles et autres.

Pour ces raisons, la Commission a recommandé que le Comité économique de la Société des Nations reprenne des consultations d'experts agricoles analogues à celles qui avaient donné des résultats intéressants en 1930 et 1931.

Communications et transit

La deuxième Commission a passé en revue les travaux de l'Organisation des communications et du transit pour l'année écoulée. Elle s'est occupée particulièrement de la question de la pollution des eaux de la mer, de celle des travaux publics nationaux et de celle de la coordination des transports.

Estimant que la question de la pollution des eaux de la mer est de nature à faire l'objet d'une convention internationale, la Commission a prié le Conseil de charger l'Organisation des communications et du transit de prendre des mesures pour achever la préparation du projet de convention et pour le soumettre à l'examen des Gouvernements. Elle a invité également le Conseil à convoquer une conférence internationale, à la date qu'il jugerait appropriée.

Lors de la quatorzième session de l'Assemblée, l'Organisation avait fait ressortir l'intérêt d'un examen continu de tels travaux poursuivis par les Etats eux-mêmes sans faire appel au capital étranger. L'Assemblée, tenant compte de l'importance de la question, ordonna une enquête auprès des Gouvernements de tous les pays portant sur les travaux publics nationaux exécutés récemment ou en cours d'exécution. Les données obtenues par cette enquête ont été publiées dans un volume et complétées par un *addendum* presque aussi considérable. La deuxième Commission, appréciant l'intérêt de la documentation ainsi recueillie, a invité l'Organisation des communications et du transit à faire procéder par des experts à un examen détaillé et systématique de cette documentation afin de permettre la poursuite ultérieure de recherches plus précises dans ce domaine.

La question de la coordination des transports, et plus spécialement celle de la coordination du rail et de la route, préoccupe particulièrement plusieurs gouvernements à l'heure actuelle. En raison de la progression rapide des modes de transport nouveaux tels que l'automobile ou l'aviation, un grand nombre de pays ont été amenés à prendre des mesures de caractères divers, inspirés non seulement de considérations économiques, mais aussi de préoccupations financières, sociales et de défense nationale.

La deuxième Commission, constatant l'importance de la question, a invité l'Organisation des communications et du transit à procéder à une étude sur la situation et les mesures prises, étant entendu que le problème de la coordination des transports devrait être envisagé sous son aspect le plus large, à la fois technique, économique et financier.

La Commission a pris connaissance du deuxième rapport annuel de la station radio-électrique de la Société des Nations (Radio-Nations), qui sert à la fois aux communications télégraphiques et téléphoniques et à la radiodiffusion. Le délégué du Canada a saisi cette occasion pour souligner l'importance de la station Radio-Nations pour la diffusion des renseignements. Le public du monde éprouvait le besoin d'être renseigné sur les travaux de tous les jours des organisations de la Société. Il a exprimé l'espoir que le Secrétariat poursuivra et étendra ses relations avec la presse mondiale et continuera à développer son service de radiodiffusion.

Hygiène

Le rapporteur de la Commission, M. Soubbotitch (Yougoslavie), passant en revue les travaux de l'Organisation d'hygiène, a souligné la triple caractéristique de cette œuvre: sa continuité, son utilité publique et son universalité.

Une bonne partie des travaux de l'Organisation se poursuit depuis plusieurs années. Il convient de mentionner comme exemple le service des statistiques sanitaires qui existe depuis 1921. L'œuvre de l'Organisation d'hygiène s'étend

à tous les continents. A l'heure actuelle, l'Organisation est à préparer la convocation prochaine de la Conférence d'hygiène rurale en Extrême-Orient.

En ce qui concerne les résultats obtenus, on souligna spécialement certaines branches de son activité. Les études sur le tirage biologique de certains médicaments ont abouti à déterminer des étalons dont on peut se procurer des échantillons en s'adressant au Secrétariat. Dans le domaine des renseignements épidémiologiques, l'Organisation d'hygiène informe promptement les administrations de chaque pays sur l'état sanitaire des nations voisines. A Singapour, elle a établi un Bureau dont le bulletin épidémiologique est radio-diffusé chaque semaine par dix stations de T.S.F. La Commission du paludisme a accumulé un fonds de connaissances techniques spécialisées. Elle a organisé des cours internationaux de malariologie. Le Comité d'hygiène a récemment complété une enquête sur le traitement de la syphilis et a formulé des méthodes de traitement susceptibles de donner des résultats satisfaisants dans les cas ordinaires.

Au cours de la discussion du rapport, on a attiré l'attention sur certaines solutions appliquées à la question du logement des chômeurs. La Commission a accueilli favorablement la proposition du délégué italien qu'une exposition internationale de l'habitation rurale soit tenue à Rome. Cette proposition a été renvoyée, pour étude, au Comité d'hygiène.

Les différents délégués qui ont pris la parole ont tous rendu hommage à l'œuvre de l'Organisation d'hygiène, et une résolution a été adoptée à l'unanimité constatant avec satisfaction que les administrations nationales de pays situés dans tous les continents utilisaient de plus en plus les services de l'Organisation d'hygiène et lui apportaient un concours croissant dans l'exécution de son mandat.

Alimentation

La proposition présentée par douze délégations invitant la Société des Nations à étendre son activité à l'étude du problème de l'alimentation dans ses rapports avec la santé publique, a donné lieu, à la deuxième Commission, à un débat qui dura trois jours et auquel vingt délégués ont participé.

M. Bruce (Australie), en présentant la résolution, a montré la réalité de ce paradoxe: pour l'agriculture un marché congestionné; pour une grande partie de l'humanité une alimentation insuffisante en "aliments protecteurs" (viande, lait, fruits, végétaux verts).

La discussion s'est concentrée sur la nécessité d'un programme d'alimentation agissant et complet. Comme l'a fait voir un délégué, le problème se résumait à mettre le surplus des aliments à la portée de ceux qui, dans le moment, n'ont pas les moyens de se les procurer.

Des renseignements ont été fournis par quelques délégués au sujet de ce qui se fait sous ce rapport dans leurs propres pays. Le délégué du Canada a déclaré que dans certaines parties de son pays, on distribuait du lait aux enfants d'école. Il a aussi souligné l'importance que présentait la préparation de régimes types pour personnes aux revenus restreints.

Plusieurs délégations ont soulevé la question vitale de l'écart des prix entre le producteur et le consommateur et montrèrent l'importance de diminuer les frais de distribution.

D'autres soulignèrent l'existence générale de l'ignorance qui, ajoutée à la pauvreté, est la cause d'alimentation imparfaite, non seulement chez les pauvres, mais même chez les gens à l'aise.

La demande d'une enquête telle que la comporte la proposition du délégué de l'Australie, a été approuvée à l'unanimité. La deuxième Commission a donc recommandé qu'en premier lieu l'Organisation d'hygiène soit invitée à continuer ses études sur l'alimentation et les problèmes qui s'y rattachent. En même temps, les autres organisations techniques de la Société des Nations ont été

invitées à poursuivre leur enquête sur les divers aspects du problème: aspect économique et financier, en collaboration avec le Bureau international du Travail et l'Institut international d'Agriculture. En raison de l'interdépendance des multiples aspects du problème, la Commission a demandé par conséquent au Conseil de créer un Comité qui présenterait un rapport d'ensemble à la prochaine Assemblée.

Constitution et fonctionnement des Commissions de la Société

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport du Comité que le Conseil avait chargé, conformément à la résolution de l'Assemblée du 27 septembre 1934, d'étudier la constitution, les méthodes et le fonctionnement des Commissions de la Société des Nations, en vue de proposer toutes corrections, adaptations et tous perfectionnements utiles.*

La deuxième Commission a approuvé, d'une manière générale, les termes du rapport présenté par le Comité spécial et a invité le Conseil à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution des suggestions qu'il contient. Elle a estimé que ces suggestions posent des principes dont le Conseil pourrait éventuellement s'inspirer même pour les Commissions que le Comité spécial n'a pas en vue dans son étude.

La deuxième Commission a également prié le Conseil de se rappeler certaines propositions du Comité spécial, relatives au mandat du Comité financier, et a procédé à l'adoption des suggestions concernant la transformation du Bureau du Comité d'hygiène. Elle a décidé d'ajourner la question soulevée par le Comité spécial, de savoir s'il y avait lieu de créer un organisme nouveau d'initiative et de coordination pour les questions économiques, financières et de communications.

QUATRIÈME COMMISSION

(Questions administratives et budgétaires)

Situation financière de la Société des Nations

La quatrième Commission dont la tâche consiste à veiller à ce que les décisions de l'Assemblée soient exécutées aussi économiquement que possible, a inauguré ses travaux cette année sous d'heureux auspices. Les efforts entrepris à sa suggestion en vue de la rationalisation, ont donné de bons résultats qui ont paru à la fois dans les comptes et dans le projet de budget.

Les comptes vérifiés pour l'exercice 1934 ont accusé un excédent de recettes de 3,878,641 francs, et les versements effectués pendant les huit premiers mois de 1935 représentent la plus haute proportion qui ait jamais été atteint à la date du 31 août. On peut donc s'attendre à ce que les comptes de l'exercice courant se bouclent sans déficit.

D'autre part, grâce aux efforts du Comité nommé par l'Assemblée de 1934 et à l'esprit de collaboration déployé par les Gouvernements intéressés, de grands progrès ont été réalisés pendant l'année écoulée en ce qui concerne le règlement des contributions arriérées. Tout porte à croire que les contributions courantes, aussi bien que les versements au titre des arriérés—réduits comme ils ont été en proportion de la capacité de payer actuelle des pays débiteurs—rentreront à l'avenir plus régulièrement.

Le Comité pour le règlement des contributions arriérées a conclu des arrangements avec dix Etats (Bolivie, Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, Honduras, Hongrie, Liberia, Pérou et Uruguay) pour le règlement du solde de leurs contributions. En approuvant ces arrangements, la quatrième Commission a estimé qu'ils ne sauraient être valables qu'à la condition que les Etats intéressés

* Le rapport a été publié comme document de la Société A. 16.1935. Parmi les neuf membres composant ce Comité spécial, se trouvait le Dr W. A. Riddell, Conseiller permanent du Canada auprès de la Société des Nations.

verseraient leurs contributions courantes, ainsi que l'annuité dont ils sont redevables aux termes des accords conclus par eux. *Ipsa facto*, ces accords sont annulés et la dette considérée comme intégralement due en cas de défaillance.

La quatrième Commission a invité le Comité spécial à poursuivre ses efforts et à tâcher de trouver un accord avec les Etats qui n'en ont pas encore conclu.

Budget pour 1936

La quatrième Commission, tout en réduisant sensiblement les charges qui pèsent sur les membres de la Société, a maintenu intacte l'organisation administrative de la Société des Nations, en dotant de crédits raisonnables ses principales activités et en faisant face à un important supplément de dépenses pour une nouvelle œuvre humanitaire.

Un mois avant l'ouverture de l'Assemblée, le Gouvernement français avait prévenu le Secrétaire général qu'il donnerait comme instructions à ses représentants à la Quatrième Commission de demander sur le budget de 1936, telles compressions de dépenses qui permettraient une réduction de 10% des contributions des Etats membres.

En réponse, le Secrétaire général a signalé les réductions importantes apportées au budget et aux dépenses entre 1932 et 1936 et qui se chiffraient par 4.254.562 francs pour les crédits budgétaires; pendant la même période, les dépenses avaient été réduites de 27.6% pour le Secrétariat et de 14% pour l'ensemble du budget. Le Secrétaire général a ajouté que, malgré la perte des contributions du Japon et de l'Allemagne, la contribution demandée pour 1936 serait, à la suite de nouvelles économies, légèrement réduite par rapport à 1935, ce qui, en épargnant aux Etats membres de compenser la part des Etats sortants, équivaldrait à 8% de leurs contributions.

La quatrième Commission a été officiellement saisie de la proposition du Gouvernement français dès l'ouverture de la discussion générale. Cette proposition fut suivie, à la séance suivante, d'une contre-proposition établissant les économies considérables effectuées dans les prévisions budgétaires et recommandant que la demande du Gouvernement français soit étudiée lors de l'établissement du budget de 1937. Dans ces conditions, la Commission a décidé de renvoyer l'ensemble de la question à la Commission de contrôle pour examen et rapport.

Celle-ci dressa un rapport dans lequel sont prévus les trois ordres de réduction suivants:

| | | |
|--|-----------|-----------|
| 1. Renvoi à 1937 de la construction d'une des ailes à l'immeuble du Bureau international du travail. | francs-or | |
| | | 700,000 |
| 2. Réductions dans le budget: | | |
| | Francs | |
| (a) Secrétariat | 400,000 | |
| (b) Organisation internationale du Travail. | 150,000 | |
| (c) Cour permanente de Justice internationale. | 200,000 | 750,000 |
| 3. Ristourne supplémentaire aux Etats | | 500,000 |
| Réduction totale des contributions | | 1,950,000 |

La quatrième Commission a adopté les conclusions de la Commission de contrôle et a procédé à l'examen des détails du budget réduit.

Plusieurs délégués ont le nouveau attiré l'attention de la Commission sur ce que l'on est convenu d'appeler sur-évaluations. Le budget contient, chaque année, des crédits pour des fins essentielles telles que les dépenses imprévues du Conseil, de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, de la Conférence monétaire et économique et des enquêtes. Des économies sensibles ont été régulièrement effectuées, par les années passées, en ce qui concerne chacun de ces chapitres de dépenses. On s'est demandé si le temps

n'était pas venu de créer un fonds de réserve en vue de remédier à une situation qui, au début, était justifiée, à un certain degré, par l'insuffisance des recettes afférentes aux contributions.

La quatrième Commission a donc décidé de consacrer une partie de l'excédent de 1934 et du montant provenant des contributions arriérées dues jusqu'au 31 décembre 1932, à la création de ce fonds. Ce dernier permettrait de suppléer aux insuffisances éventuelles de dotation dans les budgets du Secrétariat et de la Cour permanente de Justice internationale, réduits, comme ils l'ont été, de 400,000 et de 200,000 francs respectivement. La création de ce nouveau fonds devra, dans l'esprit de la Commission de contrôle, permettre, à l'avenir, une nouvelle extension de la politique de compression des crédits et, par suite, de nouveaux soulagements pour les budgets de l'ensemble des Etats membres.

Plusieurs délégués ont soulevé la question des traitements. Pour ce qui est des contrats permanents, cette question a été réglée par le rapport du Comité de juristes de 1932, mais les délégués ne demandèrent pas moins que des réductions aient lieu partout où la chose était légalement possible. Le Président de la Commission de contrôle leur donna l'assurance que la Commission continuera d'exercer une vigilance spéciale sous ce rapport.

En ce qui a trait à la question du recrutement et le l'avancement des membres de section, la quatrième Commission a été saisie d'une contre-proposition par la délégation polonaise prévoyant un traitement de base et des augmentations périodiques inférieurs aux chiffres proposés par la Commission de contrôle. Plusieurs délégations se rallièrent à cette proposition. Il fut convenu de demander à la Commission de contrôle de l'étudier et d'en faire rapport à la prochaine Assemblée.

En réponse à une observation au sujet de la présentation du budget, le Président de la Commission de contrôle a déclaré que la Commission examinerait la possibilité de nouvelles améliorations à apporter.

La quatrième Commission a appris avec satisfaction que le Conseil d'administration avait décidé de faire procéder, au début de 1936, à une nouvelle évaluation actuarielle de la caisse des pensions et qu'un rapport contenant un exposé complet de la situation en tenant compte de la dépréciation des titres, serait soumis à l'Assemblée à sa prochaine session. Il sera alors possible de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à une situation qui ne laisse pas de causer le d'inquiétude et du malaise.

Le budget de la Société des Nations a été arrêté pour l'année 1936, à 28,279,901 francs, ce qui représente sur l'année dernière une diminution de 2,359,763 francs et sur le chiffre original, environ 800,000 francs, malgré les crédits additionnels approuvés au cours de la discussion.

Il se répartit de la façon suivants:—

| | Francs-or |
|--|------------|
| Secrétariat..... | 14,591,635 |
| Bureau international du Travail..... | 6,699,450 |
| Cour permanente de Justice internationale..... | 2,321,200 |
| Comité central permanent de l'Opium..... | 119,463 |
| Office international Nansen pour les réfugiés..... | 270,000 |
| Immeubles à Genève..... | 2,334,000 |
| Pensions..... | 1,544,153 |
| Assyriens de l'Irak..... | 400,000 |
| Total..... | 28,279,901 |

Répartition des dépenses

Pour fin de répartition des dépenses, on doit déduire de la somme de 28,279,901 le montant de 1,488,442.77 francs-or, représentant la proportion de l'excédant de 1934 qui a été remboursée aux Etats conformément à la décision de la quatrième Commission. Le montant global que les Etats membres sont appelés à contribuer pour l'exercice 1936 est, par conséquent, 26,791,458.23 francs,

lequel divisé par le nombre total d'unités, soit 931, fixe le montant de l'unité à 28,777.10 francs-or. La contribution du Canada pour 1936, sur la base de calcul de 35 unités, s'élèvera à 1,007,197.65 francs-or, comparée à 1,060,312 pour l'année 1935.

Un Comité spécial a été constitué chargé d'étudier, dans son ensemble, la question de la répartition des dépenses, afin de pouvoir saisir l'Assemblée, lors de sa prochaine session, d'un barème révisé, lequel, espère-t-on, constituera un règlement satisfaisant d'une question longtemps débattue.

CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles

La cinquième Commission, passant en revue les progrès accomplis dans la lutte contre l'abus de l'opium et des stupéfiants, a approuvé les méthodes suivies par la Société des Nations et ses organes.

La Commission a été heureuse de constater, notamment, que l'Organe de contrôle, créé par la Convention de 1931, avait pu appliquer de façon efficace le système des évaluations. Aussi, désireuse de faciliter la tâche de cet organe, a-t-elle exprimé l'espoir que les Gouvernements enverront, à l'avenir, leurs évaluations d'une façon ponctuelle et, si possible, avant la date prescrite.

La généralisation des statistiques et la surveillance toujours plus sévère de la fabrication des stupéfiants ont eu pour effet que le fabricant autorisé tend à s'adapter aux besoins légitimes. L'écoulement dans le trafic illicite de grandes quantités de drogues provenant de fabriques autorisées a cessé, mais le trafic illicite continue quand même à cause de l'intensification de la fabrication clandestine. Comme l'a fait remarquer le délégué canadien, un rapide accroissement de la production clandestine de morphine et d'héroïne avait eu lieu en Extrême-Orient, ce qui constituait un grave danger pour le continent de l'Amérique du Nord. Tout en appréciant à sa juste valeur les résultats obtenus jusqu'ici, la cinquième Commission a été d'avis qu'un redoublement d'efforts était nécessaire pour faire face à tout développement nouveau.

Etant donné cette extension de la fabrication clandestine et cette persistance du trafic illicite, la cinquième Commission a tenu à souligner que l'application universelle des conventions internationales adoptées sur l'opium était indispensable au succès de la lutte contre l'abus des stupéfiants. Elle a adressé à cet effet un nouvel appel aux Gouvernements qui n'ont pas encore adhéré à ces conventions.

Considérant que pratiquement tous les pays du monde, sauf la plupart des pays de l'Amérique du Sud, faisaient parvenir des rapports annuels utiles, la Commission a exprimé l'espoir que les Gouvernements de ces pays verraient à accorder à la Société des Nations la même collaboration sous ce rapport que les autres Gouvernements.

Envisageant ensuite la question de la limitation de la production de l'opium brut et des feuilles de coca, la Commission a constaté que les principaux pays producteurs n'avaient pas encore fourni au Secrétariat les renseignements nécessaires pour que le problème puisse, d'ores et déjà, être examiné par une conférence spéciale ou même étudié autrement. Aussi a-t-elle prié les Etats intéressés de faire parvenir ces renseignements dans le plus bref délai.

Parmi les questions qui ont retenu l'attention des organismes de la Société, la cinquième Commission a signalé spécialement la décision prise sur la suggestion des représentants du Canada et des Etats-Unis à la Commission consultative de l'opium, d'entreprendre l'étude de l'emploi des facilités de la poste par les trafiqueurs de drogues.

Etant donné l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'informations précises sur l'extension réelle de la toxicomanie et sur la quantité de drogues consommées annuellement par les toxicomanes dans les différents pays, la cinquième Commission a jugé nécessaire de réunir une documentation et elle a exprimé l'espoir que les Gouvernements voudraient bien s'employer à fournir des renseignements sur cette matière.

Presque tous les délégués qui ont pris la parole ont souligné la nécessité de combattre la toxicomanie, non seulement par la suppression du trafic illicite, mais encore par une campagne active dans le domaine de l'éducation et l'organisation d'une propagande contre l'abus des stupéfiants. Convaincue de l'urgence de mesures de ce genre, la cinquième Commission a estimé qu'il était indispensable d'élaborer un plan commun de caractère international et de coordonner les dispositions réglant la mise en application de ce plan.

Traite des femmes et des enfants

La cinquième Commission a constaté avec satisfaction que les difficultés de l'heure présente n'ont pas arrêté les progrès de la législation internationale dans la voie de la suppression de la traite des femmes et des enfants. Le plus récent des trois instruments conclus dans ce domaine—la Convention de 1933 relative à la répression de la traite des femmes majeures—a été ratifiée par treize pays.

D'autre part, elle a exprimé son regret de voir que les rapports annuels des Gouvernements, aux termes des deux premières conventions, n'avaient été présentés au cours des dernières années que par un peu plus de la moitié des membres de la Société des Nations. Elle a tenu à rappeler aux Gouvernements que ces rapports annuels étaient de la plus grande importance à la Société pour l'aider dans la tâche qui lui a été confiée par le Pacte, à savoir, la surveillance générale sur la mise en vigueur des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants.

L'abolition des maisons de tolérance, la réhabilitation des personnes qui les habitent et la situation des femmes d'origine russe furent les questions les plus longuement débattues au cours du débat qui suivit. La Commission a chargé le Secrétaire général de désigner un agent de la Société des Nations en vue d'encourager et de coordonner les efforts en faveur des femmes d'origine russe, sans qu'il en résulte pour la Société une charge financière.

D'autre part, la Commission a invité le Secrétaire général à préparer la réunion, au début de 1937, d'une conférence des autorités centrales chargées dans les pays orientaux des services de répression de la traite des femmes en vue d'assurer entre elles une collaboration plus étroite et un échange plus large de renseignements.

Protection de l'enfance

La cinquième Commission a exprimé le vœu que tous les pays qui ont jusqu'ici toléré l'emprisonnement des enfants, sous quelque forme que ce soit, s'efforcent de supprimer ce mode de répression et de le remplacer, dans le cas de mineurs dévoyés, par des mesures appropriées d'un caractère purement éducatif.

Constatant que l'âge maximum auquel les mineurs sont considérés comme criminellement responsables ne coïncide pas, dans toutes les législations, avec l'âge auquel ils atteignent leur majorité civile, la Commission a estimé qu'une étude de l'âge de la responsabilité criminelle serait bien à propos.

La Commission a été d'avis que la question du rôle récréatif du cinématographe pour la jeunesse devrait également faire l'objet d'une étude approfondie. Le problème, a-t-on signalé, se pose sous deux aspects différents. Au point de vue négatif, le problème se résumerait à savoir comment empêcher les enfants d'assister à des représentations cinématographiques qui pourraient avoir un effet néfaste sur eux. La cinquième Commission a estimé que le problème du cinématographe devrait être envisagé au point de vue positif, c'est-à-dire les moyens

qu'il y aurait lieu de trouver qui tendraient à la production et à l'exposition de films récréatifs convenables à l'enfance. La Commission, à ce sujet, a cru devoir rappeler la Convention internationale signée, en octobre 1933, par vingt-deux pays, et qui a pour objet de faciliter la diffusion internationale du film éducatif.

Etant donné que le Centre d'informations créé par la quinzième Assemblée a maintenant inauguré ses travaux, la cinquième Commission a exprimé l'espoir que tous les Gouvernements veuillent bien contribuer à rendre les travaux du Centre plus faciles en faisant parvenir régulièrement la documentation officielle publiée par les autorités centrales au local dont ils disposent.

Elle a estimé qu'il serait utile que le Comité de la protection de l'enfance examinât, lors d'une de ses prochaines sessions, la question des enfants maltraités.

Le délégué du Canada a tenu à exprimer toute la reconnaissance de son pays d'avoir été appelé à participer aux travaux du Comité de la protection de l'enfance. Il a annoncé que le représentant canadien serait Miss Charlotte Whitton, directrice du Conseil du Bien-être social du Canada.

Questions pénales et pénitentiaires

L'Assemblée avait chargé l'année dernière le Secrétaire général de recueillir auprès des Gouvernements des informations sur l'application de "l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers", élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, ainsi que sur les réformes réalisées par eux dans le domaine pénitentiaire. Une vingtaine de Gouvernements ont, par conséquent, fourni les renseignements demandés. En outre, la délégation canadienne et plusieurs autres délégations à l'Assemblée, ont donné verbalement des indications, soit pour compléter les réponses de leurs Gouvernements, soit pour fournir des informations additionnelles.

Le représentant du Canada a déclaré que le régime pénitentiaire canadien était appliqué conformément à l'esprit de l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers. Un système de rémunération pour le travail des prisonniers avait été mis en force en janvier 1935. Un plan de ségrégation était actuellement mis à l'essai en vue de donner tous les avantages possibles aux prisonniers disposés à s'amender.

La Commission a demandé au Secrétaire général d'inviter les Gouvernements qui ont accepté "l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers", à donner à ces règles toute la diffusion possible par des publications officielles et d'autres moyens.

SIXIÈME COMMISSION

(Questions politiques)

Différend entre la Bolivie et le Paraguay

La sixième Commission a pris connaissance du rapport du Président du Comité consultatif sur le Chaco et a constaté avec satisfaction que les hostilités avaient enfin cessé dans cette région et que la Conférence de la paix avait commencé ses travaux. Quoi qu'il en soit, la Commission ne s'est pas montrée disposée à donner à la Société des Nations un honneur qui ne lui appartenait pas au sujet du règlement de ce différend. Elle s'est contentée de féliciter les Gouvernements représentés à la Conférence de la paix sur les efforts qu'ils ont déployés et a exprimé son vif espoir que la poursuite de ces efforts aboutirait au rétablissement de la paix et de la bonne volonté entre la Bolivie et le Paraguay.

Mandats

La sixième Commission a également pris connaissance de l'œuvre accomplie par la Société des Nations dans le domaine des mandats durant l'année écoulée.

Elle a constaté une fois de plus que la Commission des mandats s'acquittait de la tâche délicate de contrôle, qui lui est dévolue par le pacte, avec la plus grande vigilance. Elle a, en outre, rendu hommage à la conception loyale que les Puissances mandataires se faisaient de leur responsabilité.

Faisant allusion aux appréhensions qu'ont fait naître certaines dispositions tendant à l'union de territoires sous mandat avec des possessions contiguës, les délégués de la France, du Royaume-Uni et de l'Union sud-africaine ont donné l'assurance que leurs gouvernements ne feraient rien qui puisse préjuger en quoi que ce soit la solution de ce problème et qu'ils consulteraient, en cas de nécessité, les autorités compétentes à Genève.

Réfugiés

A l'heure actuelle, il y a trois organismes créés par la Société des Nations qui sont intéressés, bien que de différente façon, à l'œuvre des réfugiés, à savoir, (1) l'Office internationale Nansen pour les réfugiés; (2) la Haute Commission pour les réfugiés d'Allemagne, et (3) le Comité du Conseil pour l'établissement des Assyriens de l'Irak.

Afin de coordonner et de centraliser les activités de la Société des Nations, relatives aux réfugiés, la délégation de la Norvège a saisi l'Assemblée d'une proposition tendant à l'établissement, à Genève, d'une organisation centrale pour remplacer les organismes existants et pour agrandir l'œuvre d'assistance déjà entreprise. La sixième Commission a étudié soigneusement cette proposition et, tout en reconnaissant son mérite, on était, cependant, porté à craindre que la création d'une organisation de ce genre pourrait rendre permanent un problème qu'on avait tout lieu d'espérer pouvoir liquider d'ici à quelques années aux termes du présent arrangement. On s'est demandé si la Société des Nations pouvait accepter, comme fonction permanente, la responsabilité envers les réfugiés. Ce doute a engendré une opposition déterminée de la part des Etats du territoire desquels, la plupart des réfugiés, pour diverses raisons, étaient venus. Dans ces conditions, la sixième Commission, à cause des divergences d'opinion qui s'étaient manifestées, a simplement proposé que le Conseil nommât un comité restreint chargé de présenter un rapport sur la question.

Après avoir passé en revue les travaux de l'Office Nansen, qui doit être liquidé en 1939, la sixième Commission

- 1° Recommande aux Gouvernements de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés;
- 2° Prie à nouveau les Gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;
- 3° Invite les Gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'Office en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs terriroires;
- 4° Prie les Gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter le système du timbre Nansen et de mettre à l'étude le projet d'émission d'un timbre-surcharge comme moyen de créer des fonds pour les réfugiés.

Esclavage

La sixième Commission s'est occupée de la question de l'esclavage, inscrite à son ordre du jour à la demande de la délégation britannique. Pour la première fois, elle a pris connaissance de l'œuvre accomplie dans ce domaine par le Conseil avec l'assistance de la Commission consultative d'experts. La Commission a tenu à souligner l'importance du travail accompli par la Commission consultative qui a fourni à la Société des Nations des éléments nouveaux qui lui permettront d'accomplir un progrès nouveau dans la lutte contre l'esclavage.

La proposition du Conseil au sujet de la tenue d'une session extraordinaire de la Commission en 1936, a été vivement appuyée; mais une réserve, notamment inspirée de certaines considérations d'ordre budgétaire, a, toutefois, été formulée.

Coopération intellectuelle

La sixième Commission a félicité l'Organisation internationale de coopération intellectuelle pour son excellente gestion administrative et financière et a approuvé le programme de ses travaux. Sont compris dans ce programme la publication d'une collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine, la conclusion d'une convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix, la revision des manuels d'histoire en vue d'assurer l'impartialité, et l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations.

APPROBATION DES RAPPORTS ET DES VŒUX DES COMMISSIONS

Les rapports et les projets de résolutions des Commissions de l'Assemblée ont été examinés en séances plénières et approuvés. Pour fins de consultation, le texte complet des résolutions est publié à l'annexe III du présent rapport.

PREMIER AJOURNEMENT DE LA SESSION

Le 28 septembre, l'Assemblée a terminé les travaux ordinaires de sa seizième session, sans cependant la clôturer. Etant donné la gravité du différend Italo-éthiopien, elle décida, sur l'avis de son Bureau, d'ajourner seulement.

Le même jour, le Président annonçait la réception du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, d'un "message très important" concernant les travaux de l'Assemblée relatifs aux problèmes économiques. Cette communication soulignait toute l'importance du rétablissement du commerce international normal.

REPRISE ET DEUXIÈME AJOURNEMENT DE LA SESSION

L'Assemblée s'est réunie de nouveau le 9 octobre pour prendre connaissance d'une communication de la part du Président du Conseil transmettant au Président de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 octobre. L'extrait ci-après de ce procès-verbal fera connaître le but de cette communication du Conseil:

"Le Président.—Je constate que quatorze membres de la Société des Nations représentés au Conseil considèrent que nous nous trouvons dans le cas d'une guerre engagée contrairement aux obligations de l'article 12 du Pacte.

En conséquence, le rapport du Comité du Conseil et le procès-verbal de la présente séance seront envoyés à tous les membres de la Société des Nations. Ainsi que l'Assemblée le constatait dans sa résolution du 4 octobre 1921, "les obligations qui incombent aux membres en vertu de l'article 16 découlent directement du Pacte et leur mise en vigueur relève de la foi due aux traités".

Il appartient en ce moment au Conseil d'assumer la mission de coordination quant aux mesures à prendre, vu que l'Assemblée de la Société des Nations est convoquée pour après demain, 9 octobre, mes collègues estimeront sans doute préférable d'associer l'Assemblée de la Société des Nations à ce rôle. Communication du rapport du Comité du Conseil (constitué le 5 octobre relativement au différend entre l'Italie et l'Ethiopie) et du procès-verbal de la présente séance sera donc faite au Président de l'Assemblée".

A la suite d'un échange de vues, l'Assemblée, sur la proposition de son Bureau, adopta, le 10 octobre, la résolution suivante:

"L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des vues exprimées par les membres du Conseil à sa séance du 7 octobre 1935;

Prenant en considération les obligations qui incombent aux membres de la Société en vertu de l'article 16 du Pacte et l'utilité d'établir une coordination des mesures que chacun d'eux envisagerait de prendre;

Emet le vœu que les membres de la Société, autres que les parties, constituent un Comité, composé d'un délégué par Etat membre assisté d'experts, en vue d'étudier et de faciliter la coordination de ces mesures et, le cas échéant, d'attirer l'attention du Conseil ou de l'Assemblée sur toute situation qui requerrait leur examen."

Sur les cinquante-quatre Etats membres présents à l'Assemblée, trois Etats ont exprimé une opinion contraire (l'Autriche, la Hongrie et l'Italie); un quatrième (l'Albanie) se prononça contre l'application des sanctions, et cinquante-trois Etats membres de la Société se rallièrent à l'opinion exprimée par les quatorze Etats membres du Conseil, en faisant connaître, soit explicitement par leurs déclarations, soit tacitement, l'acquiescement de leurs Gouvernements au rapport du Conseil relatif aux événements en Ethiopie.

Le Comité de coordination s'est réuni le 11 octobre et, le même jour, l'Assemblée ajourna pour la deuxième fois.

Nous sommes, etc.,

G. HOWARD FERGUSON

J. H. WOODS

EDOUARD MONTPETIT

M. WINNIFRED KYDD

W. A. RIDDELL

JEAN DÉSY.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE

Tel qu'établi par le Secrétaire général

1. Election des présidents, constitution des Commissions et adoption de l'Ordre du jour.
2. Rapport sur l'Œuvre accomplie par la Société depuis la dernière session de l'Assemblée.
3. Election de trois membres non permanents du Conseil.
4. Cour permanente de Justice internationale; élection d'un successeur à feu M. Mineitciro Adatci.
5. Procédure de l'Assemblée; question du maintien des règles temporairement adoptées en 1933.
6. Composition d'organismes dont les membres sont nommés par l'Assemblée.
7. Commission de la Société des Nations.
8. Nationalité de la femme: Convention sur la nationalité de la femme conclue le 26 décembre 1933, à la Conférence des Etats américains à Montevideo.
9. Statut de la femme.
10. Question de l'interdiction, en vertu des dispositions du Pacte, de la fourniture d'armes et de matériel de guerre aux belligérants.
11. Amendement du Pacte de la Société des Nations pour le mettre en harmonie avec le Pacte de Paris.
12. Relations entre la Société des Nations et l'Union panaméricaine.
13. Office internationale Nansen pour les réfugiés.
14. Comptes vérifiés pour le seizième exercice (1934) et Rapport du commissaire des comptes.
15. Budget de la Société des Nations pour le dix-huitième exercice financier (1936).
16. Rapport de la Commission de contrôle.
17. Contributions arriérées.
18. Répartitions des dépenses.
19. Rapport du Conseil d'administration de la caisse des pensions du personnel.
20. Œuvre économique et financière.
21. Communications et transit.
22. Hygiène.
23. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
24. Questions sociales.
25. Coopération intellectuelle.
26. Différend entre la Bolivie et le Paraguay.
27. Assistance internationale aux réfugiés.

ANNEXE II

LISTE ALPHABÉTIQUE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE
OU DOCUMENTS (" A ")

| | |
|--|---------------------|
| Alimentation | 31, 61 |
| Assemblée: | |
| Convocation | 1 |
| Ordre du jour | 2, 2, (1) |
| Procédure, amendements à la | 41, 49, 69 |
| Assyriens de l'Iraq, Etablissement des | 72 |
| Budget de 1934: | |
| Comptes vérifiés | |
| Secrétariat et organisations spéciales | 3 |
| Office internationale Nansen pour les réfugiés | 3 (a) |
| Subventions de la Fondation Rockefeller | 3 (b) |
| Bureau d'Orient de l'Organisation internationale d'hygiène | 3 (c) |
| Budget de 1935: | |
| Virements approuvés depuis la session de la 15e Assemblée | 27 |
| Situation financière le 31 août 1935 | 25 |
| Budget de 1936: | |
| Secrétariat | 4 |
| Organisation internationale du Travail | 4 (a) |
| Cour internationale de Justice internationale | 4 (b) |
| Office international Nansen pour les Réfugiés | 4 (c) |
| Prévisions budgétaires supplémentaires | 4 (d) |
| Travaux nouveaux comportant de nouvelles dépenses | 26 |
| Répartitions des dépenses de la Société | 29, 74 |
| (Voir aussi ci-dessous Commission de contrôle, Caisse des pensions du personnel et Contributions arriérées.) | |
| Caisse des pensions du personnel | 10, 11 |
| Commissions de la Société, Rapport du Comité chargé d'étudier la constitution et la procédure des | 16, 20 |
| Commission de contrôle | 5, 5 (a), 5 (b), 18 |
| Commission d'étude pour l'Union européenne | 65 |
| Conseil, Elections au | 30, 40, 41, 42, 43 |
| Contributions arriérées | 15, 73, 76 |
| Coopération intellectuelle | 59 |
| Cour permanente de Justice internationale: | |
| Elections | 14, 14 (1), 34, 51 |
| Entrée en vigueur des amendements au Statut | 33, 62 |
| Avis consultatifs | 39, 68 |
| Différend entre la Bolivie et le Paraguay | 46 |
| Différend italo-éthiopien | 78, 79 |
| Esclavage | 35, 58 |
| Etrangers indigents, Assistance aux | 55 |
| Institut international pour l'unification du droit privé | 28, 66 |
| Mandats | 32, 50 |

| | |
|---|----------------------------|
| Nationalité de la femme..... | 7, 19, 19 (a) 19 (b), 53 |
| Organisation des communications et du transit..... | 47 |
| Rapport sur le fonctionnement de la station de T.S.F. de la Société des Nations.. | 9 |
| Pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures..... | 20 |
| Organisation d'hygiène, Travaux de..... | 48 |
| Protection de l'enfance | 54 |
| Pacte de la Société des Nations, Amendement pour le mettre en harmonie avec le Pacte de Paris | 38 |
| Questions économiques et financières | 71, 77 |
| Questions financières | 75 |
| Questions pénales et pénitentiaires | 21, 63 |
| Rapport du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations depuis la quinzième session de l'Assemblée..... | 6, 6 (a) |
| Ratification des Conventions internationales: Résultats de la cinquième enquête du secrétaire général..... | 17 |
| Réfugiés, Assistance internationale aux..... | 13, 23, 36, 64 |
| Réfugiés, Rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen..... | 22 |
| Réfugiés, russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens, sarrois et turcs..... | 45 |
| Statut de la femme..... | 18, 19, 19 (a), 19 (b), 60 |
| Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles..... | 56 |
| Traite des femmes et des enfants..... | 12, 57 |
| Union internationale de secours | 37, 52 |
| Union panaméricaine | 24, 67 |

ANNEXE III

TEXTES DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE

1. PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE: QUESTION DU MAINTIEN DES RÈGLES
TEMPORAIREMENT ADOPTÉES EN 1933.

L'Assemblée décide:

1. De maintenir, pour la session de 1936 de l'Assemblée, la règle visant la convocation de la Commission des finances (quatrième Commission), établie à titre d'essai par la résolution de l'Assemblée du 11 octobre 1933. Cette règle est ainsi conçue:

Le Président du Conseil, après avoir consulté le président de la Commission de contrôle, pourra convoquer la Commission des finances pour une date antérieure de huit jours au plus à la première séance de la session ordinaire de l'Assemblée. Elle sera composée des représentants accrédités à cet effet par les Membres de la Société. Elle désignera son président, qui deviendra par là membre du Bureau de l'Assemblée aux termes de l'article 7 du Règlement intérieur. La constitution de la Commission sera communiquée à l'Assemblée lors de la première séance plénière de l'Assemblée.

2. Le Règlement intérieur de l'Assemblée est amendé par l'insertion d'un article 14a) ainsi rédigé:

"Article 14a)

"i) Lors de l'adoption en séance plénière des rapports et résolutions présentés par les diverses commissions de l'Assemblée, le président, dans les cas indiqués ci-dessous, énumérera les rapport et fera procéder immédiatement au vote des résolutions proposées.

"ii) La procédure prévue à l'alinéa i) ne s'appliquera que dans les cas où la Commission aura été unanime à déclarer qu'elle ne considère pas comme nécessaire une discussion du rapport en séance plénière et où aucune délégation n'aura ultérieurement demandé au président l'ouverture d'une discussion sur le rapport. A cette fin, le rapport devra être distribué aux délégations vingt-quatre heures avant la délibération en séance plénière."

2. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée renvoie à sa session ordinaire de 1936 l'examen des propositions contenues dans les trois documents suivants: A.49.1935.V, A.I/17.1935 et A.I/18.1935¹.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS AU STATUT DE LA COUR PERMANENTE
DE JUSTICE INTERNATIONALE.

L'Assemblée,

Se référant à la résolution, du 14 octobre 1932, par laquelle elle adressait un pressant appel aux Etats intéressés pour qu'ils ratifient le plus tôt possible le Protocole du 14 septembre 1929 concernant la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale;

Rappelant, en outre, que depuis le 1er janvier 1931, et en attendant l'entrée en vigueur dudit Protocole, la Cour a poursuivi sa tâche sous le régime provisoire établi par les résolutions de l'Assemblée du 25 septembre 1930;

¹ Ces propositions ont trait à la composition du Bureau et à la Commission de l'ordre du jour.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de la justice internationale et du rôle qu'elle doit être appelée à jouer dans la vie des peuples d'organiser la Cour sur une base définitive;

Constatant avec satisfaction que le Protocole du 14 septembre 1929 a été ratifié par la presque totalité des Etats dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur et que tous les instruments de ratification, sauf trois, ont été déposés;

Rappelant que les articles 4 et 35 du Statut, tels qu'ils ont été modifiés par le Protocole du 14 septembre 1929, permettent aux organes de la Société des Nations de régler d'une manière équitable, en ce qui concerne l'élection des membres de la Cour, la situation des Etats qui ont signé et ratifié le Statut et qui ne sont pas membres de la Société des Nations;

Considérant que, selon les renseignements fournis à l'Assemblée, les Etats dont la ratification est nécessaire ont manifesté la volonté de faire acte de ratification;

Constatant, en conséquence, que l'entrée en vigueur du Protocole du 14 septembre 1929 ne paraît plus se heurter à aucune difficulté;

Soucieuse de hâter, autant que possible, l'introduction d'une réforme dont l'utilité a été généralement reconnue depuis 1929:

Prie le Conseil de prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur ledit Protocole à la date du 1er février 1936, à moins que les derniers instruments de ratification n'aient été déposés en temps utile, et à la condition que les Etats qui n'ont pas encore fait acte de ratification n'aient pas formulé entre temps d'objection à la procédure envisagée;

Charge le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux gouvernements des Etats intéressés.

4. CONDITIONS DE VOTE DES DEMANDES D'AVIS CONSULTATIF ADRESSÉES À LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

L'Assemblée,

Considérant que, par sa résolution en date du 24 septembre 1928, elle a exprimé le vœu que le Conseil voulût bien mettre à l'étude, dès que les circonstances le permettraient, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peuvent demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations;

Constatant que cette étude n'a pas encore été entreprise et qu'il subsiste en la matière une incertitude qui pourrait avoir contribué au ralentissement de l'activité de la Cour permanente de Justice internationale;

Considérant qu'il est souhaitable, pour la sécurité juridique des Membres de la Société des Nations, que, dans les cas où il paraîtrait indispensable, en vue de l'accomplissement de la tâche du Conseil ou de l'Assemblée, de recueillir certains éclaircissements juridiques, ces éclaircissements sont généralement demandés à la Cour permanente de Justice internationale:

Emet le vœu que le Conseil veuille bien examiner les hypothèses et conditions dans lesquelles un avis consultatif peut être demandé par application de l'article 14 du Pacte.

5. NATIONALITÉ DE LA FEMME: CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME CONCLUE LE 26 DÉCEMBRE 1933 À LA CONFÉRENCE DES ETATS AMÉRICAINS À MONTEVIDEO

L'Assemblée,

Après avoir étudié le point de son ordre du jour concernant "Nationalité de la femme: Convention sur la nationalité de la femme conclue le 26 décembre 1933 à la Conférence des Etats américains à Montevideo";

Rappelant ses résolutions des 12 octobre 1932 et 11 octobre 1933 par lesquelles elle a demandé aux gouvernements de faire savoir quelle suite ils auraient pu donner au vœu N° VI de la Conférence de codification de La Haye de 1930;

Rappelant sa résolution du 10 octobre 1932 au sujet de la collaboration des femmes avec la Société des Nations;

Considérant que la collaboration des femmes est spécialement souhaitable dans l'étude des questions les intéressant particulièrement:

Consciente de l'importance de cette question:

1° Signale avec intérêt l'effort accompli par les Etats américains en élaborant une convention dans le sens du vœu N° VI de la Conférence de La Haye de 1930;

2° Rappelle aux Membres de la Société des Nations que la Convention de Montevideo est ouverte à l'adhésion de tous les Etats;

3° Remercie les organisations féminines internationales de l'aide qu'elles ont bien voulu prêter jusqu'à présent et continueront de prêter à la Société des Nations dans ce domaine;

4° Renouvelle le vœu que les Etats qui ont déjà signé la Convention de La Haye de 1930 effectuent prochainement le dépôt de leurs ratifications;

5° Prie le Conseil de continuer à suivre l'évolution de cet important problème, tant dans le domaine national que dans le domaine international, afin de déterminer le moment auquel cette évolution aura atteint un stade permettant de prendre d'autres mesures concertées d'ordre international.

6. STATUT DE LA FEMME

L'Assemblée,

Constatant que la question du statut de la femme a été inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée, sur la demande d'un certain nombre de délégations, pour être examinée en tenant compte notamment du Traité relatif à l'égalité des droits, signé à Montevideo, le 26 décembre 1933, par des représentants des Gouvernements de Cuba, de l'Equateur, du Paraguay et de l'Uruguay;

Considérant que les termes du Traité relatif à l'égalité des droits devraient être examinés par rapport au statut politique, civil et économique actuel de la femme, déterminé par les législations des pays du monde;

Reconnaissant que la question des conditions d'emploi, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, rentre à juste titre dans la sphère d'activité de l'Organisation internationale du Travail:

1° Décide que la question du statut politique et civil de la femme sera renvoyée par le Secrétaire général aux gouvernements, qui seront priés de formuler leurs observations, et notamment les observations relatives aux mesures qu'à leur avis la Société pourrait prendre à ce sujet; décide de demander aux gouvernements d'adresser au Secrétaire général, en même temps que leurs observations, des renseignements sur le statut politique et civil actuel de la femme aux termes de leurs législations nationales respectives;

2° Recommande aux organisations féminines internationales de poursuivre leur étude de toute la question du statut politique et civil de la femme;

3° Demande que les observations et renseignements transmis, ainsi que les exposés desdites organisations internationales, soient adressés à temps

au Secrétaire général pour que ces documents puissent être examinés par l'Assemblée de la Société des Nations à une session ultérieure;

4° Exprime le vœu que, de son côté, l'Organisation internationale du Travail, selon sa procédure normale, entreprenne un examen des aspects du problème qui relèvent de sa compétence—à savoir l'égalité en matière de droit du travail—et examine, en premier lieu, la législation qui comporte des discriminations dont quelques-unes peuvent porter préjudice au droit des femmes au travail.

7. INSTITUT INTERNATIONAL DE ROME POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ

L'Assemblée,

Ayant examiné la partie du rapport du Secrétaire général relative aux travaux de l'Institut international de Rome pour l'Unification du droit privé (document A.6(a).1935);

Prenant en considération le projet d'une loi internationale sur la vente et le projet d'une loi uniforme sur la responsabilité civile des hôteliers, projets présentés par l'Institut au Conseil, et dont celui-ci, par sa résolution du 14 janvier 1935, a décidé la transmission pour observations aux gouvernements:

Prend acte avec satisfaction de l'œuvre déjà accomplie et de la méthode de travail suivie par l'Institut et l'en félicite;

Considérant que le but des projets susmentionnés est de faciliter, par le moyen d'une base juridique plus ferme, les relations économiques et commerciales internationales:

Reconnaît l'intérêt que présenterait leur adoption, avec les modifications qu'il paraîtrait éventuellement utile d'y introduire à la suite des réponses données par les gouvernements;

Et appelle l'attention des gouvernements sur l'intérêt qui s'attache à un prompt et favorable examen des deux projets.

8. RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET L'UNION PANAMÉRICAINNE

L'Assemblée:

Rend hommage à l'idéal élevé de coopération internationale qui a inspiré la proposition colombienne ayant trait aux relations entre la Société des Nations et l'Union panaméricaine;

Se réserve de procéder à son examen après avoir pris connaissance du résultat des études recommandées par la septième Conférence panaméricaine aux termes d'une résolution concernant les relations entre les organismes panaméricains et d'autres organisations;

Autorise, dès maintenant, le Secrétaire général à maintenir avec le Directeur général de l'Union panaméricaine toutes relations utiles en vue d'information mutuelle.

9. TRAVAUX DE L'ORGANISATION D'HYGIÈNE

L'Assemblée:

Constata avec satisfaction que les administrations nationales de pays situés dans tous les continents utilisent de plus en plus les services de l'Organisation d'hygiène et lui apportent un concours croissant dans l'exécution de son mandat;

Approuve l'œuvre de l'Organisation d'hygiène et les conclusions du rapporteur, et prie le Comité d'hygiène d'examiner les offres de concours et les suggestions énoncées dans son rapport (document A.48.1935.III).

10. TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT

L'Assemblée:

1° Prend acte avec satisfaction des travaux accomplis par l'Organisation des communications et du transit entre les quinzième et seizième sessions ordinaires de l'Assemblée;

2° Appréciant vivement l'intérêt de la documentation recueillie sur les travaux publics nationaux, invite l'Organisation des communications et du transit à faire procéder par des experts à un examen détaillé et systématique de cette documentation afin de permettre la poursuite ultérieure de recherches plus précises dans ce domaine;

3° Constatant l'importance que présente dans un très grand nombre de pays le problème de la coordination des transports et notamment de la coordination du rail et de la route, invite l'Organisation des communications et du transit à procéder à une étude sur la situation et les mesures prises en ce qui concerne la coordination des transports dans les principaux pays intéressés, étant entendu que le problème de la coordination des transports devrait être envisagé sous son aspect le plus large, à la fois technique, économique et financier;

4° Se félicitant du travail remarquable accompli par l'Organisation des communications et du transit en ce qui concerne l'examen du problème de la pollution de la mer par les hydrocarbures, et prenant acte des réponses que les gouvernements ont adressées à la suite du questionnaire qui leur a été envoyé:

Estime que la question de la pollution de la mer par les hydrocarbures est de nature à faire l'objet d'une convention internationale;

Prie le Conseil de charger l'Organisation des communications et du transit de prendre le plus tôt possible, et le cas échéant avec l'aide d'experts, toutes mesures nécessaires pour achever la préparation d'un projet de convention, et de soumettre ce projet pour examen aux gouvernements;

Invite le Conseil, à la lumière des observations qui seraient reçues des gouvernements, à convoquer à la date qu'il jugerait appropriée, une conférence internationale sur la pollution de la mer par les hydrocarbures.

11. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

1. L'Assemblée,

Convaincue de l'effet déplorable sur le commerce international des restrictions arbitraires imposées par les gouvernements;

Constatant que l'un des objectifs finaux des gouvernements est le retour à un étalon-or international commun;

Considérant que même avant que le rétablissement d'un tel étalon monétaire international devienne possible, il serait désirable de prendre des mesures effectives en vue de supprimer les obstacles s'opposant à l'échange des marchandises et qu'une telle suppression est la condition indispensable du développement de la reprise économique qui se dessine actuellement;

Estimant que la restauration du commerce international serait grandement favorisée par la conclusion, par autant de pays que possible, d'accords bilatéraux tendant à l'application d'une politique économique plus libérale;

Reconnaissant, d'autre part, que les effets bienfaisants de tels accords seraient d'autant plus étendus qu'ils seraient fondés sur le principe de la clause de la nation la plus favorisée;

Se rendant compte que les gouvernements hésitent à conclure des accords de durée appréciable si les circonstances dans lesquelles ils ont été conclus sont susceptibles de variations brusques à la suite de fluctuations de change:

Recommande que les gouvernements encouragent une liberté plus grande du commerce par la conclusion d'accords bilatéraux, étant stipulé, s'ils le jugent opportun, qu'au cas d'une variation importante du taux de change existant entre les monnaies des parties contractantes, ils auraient la faculté de prendre des mesures en vue de réviser ces accords après un court préavis.

2. L'Assemblée,

Après avoir examiné le rapport du Comité mixte sur les accords de clearing (document C.153,M.83.1935.II.B) :

Prend acte des résultats auxquels ce Comité est arrivé ;

Suggère au Conseil d'examiner l'opportunité d'organiser de la manière appropriée et en collaboration avec la Banque des Règlements internationaux une consultation de personnes qualifiées en vue :

1° De rechercher les moyens susceptibles de favoriser la mise en pratique des suggestions formulées par le Comité mixte ;

2° D'étudier tous autres projets ou mesures qui auraient pour but d'élargir les échanges internationaux et de leur donner une plus grande liberté.

3. L'Assemblée invite le Conseil à faire le nécessaire pour désigner un comité d'experts juridiques et financiers chargé d'étudier les moyens qui permettraient d'améliorer les contrats relatifs aux emprunts internationaux qui seront émis à l'avenir par des gouvernements ou d'autres autorités publiques et, en particulier, de préparer des clauses-types *casu quo* comportant un système d'arbitrage qui, si les parties intéressées le désirent, pourraient être insérées dans ces contrats.

Le Comité devrait être autorisé à s'assurer le concours de l'Institut international de Rome pour l'Unification du droit privé ainsi que de représentants des associations d'obligataires et à consulter tels experts qu'il jugerait désirable d'entendre.

4. L'Assemblée, considérant l'importance dans tous les pays du problème agricole, et la nécessité unanimement reconnue d'en rechercher la solution la plus prompte, solution qui contribuerait grandement à l'atténuation de la crise générale, recommande que le Comité économique de la Société des Nations reprenne des consultations d'experts agricoles analogues à celles qui avaient donné des résultats intéressants en 1930 et 1931.

12. ALIMENTATION

L'Assemblée,

Ayant examiné, d'une part, la question de l'alimentation dans ses rapports avec l'hygiène publique et, d'autre part, les effets qu'aurait une amélioration de l'alimentation sur la consommation des produits agricoles :

Prie instamment les gouvernements d'étudier les moyens pratiques d'assurer cette amélioration et demande au Conseil :

1° D'inviter l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations à poursuivre et à développer ses travaux sur l'alimentation dans ses rapports avec la santé publique ;

2° De charger les organisations techniques de la Société des Nations, en collaboration avec le Bureau international du Travail et l'Institut international d'Agriculture, de recueillir, de résumer et de publier une documentation sur les dispositions prises dans les divers pays du monde en vue d'améliorer l'alimentation ; et

3° De constituer un comité comprenant des experts en matière d'agriculture, d'économie et d'hygiène, qui aura pour mission de présenter à la prochaine Assemblée un rapport d'ensemble sur la question dans ses aspects hygiénique et économique après avoir pris en considération, entre autres, le progrès des travaux accomplis en exécution des paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

13. COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

L'Assemblée adopte le rapport de la deuxième Commission (document A. 70. 1935).

14. QUESTIONS FINANCIÈRES.

1. L'Assemblée, en vertu de l'article 38 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, adopte définitivement les comptes vérifiés de la Société des Nations pour le seizième exercice financier, clos le 31 décembre 1934.

2. L'Assemblée,
En vertu de l'article 17 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations;

Adopte pour le dix-huitième exercice qui sera clos le 31 décembre 1936 le budget de la Société des Nations, s'élevant à 28,279,901 francs.

Et décide que le budget précité sera publié dans le *Journal Officiel*.

3. Sauf en ce qui concerne la question du recrutement et de l'avancement des membres de section, l'Assemblée adopte les conclusions des différents rapports de la Commission de contrôle qui ont été soumis à son examen (documents A. 5, A. 5 (a), A. 5 (b) 1935. X).¹

Elle décide donc d'amender comme suit l'article 22 du Règlement pour la gestion des finances de la Société des Nations:

"1. Les Etats non membres de la Société, admis comme membres d'une organisation de la Société, contribueront aux dépenses de l'organisation intéressée dans la même proportion que s'ils avaient été membres de la Société.

"Les contributions des Etats non membres de la Société, qui seront calculées sur l'ensemble des charges des organisations dans lesquelles ils auront été admis comme Membres, seront exclusivement consacrées aux dépenses desdites organisations.

"2. Les sommes recouvrables aux termes du paragraphe ci-dessus figureront séparément au budget; elles seront inscrites en recettes dans le budget de l'exercice pour lequel elles auront été fixées, en déduction des sommes devant être fournies par des Membres de la Société des Nations. Leur recouvrement sera effectué par les soins des organisations autonomes elles-mêmes, qui s'inspireront à cet effet des règles énoncées à l'article 21; les fonctionnaires compétents fourniront au Secrétaire général les renseignements nécessaires sur les résultats de ce recouvrement.

"3. Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 1 ne s'appliqueront pas au cas d'un Etat non membre de la Société qui aurait accepté une invitation de participer aux travaux d'une organisation de la Société, sans qu'il lui ait été posé comme condition de contribuer aux dépenses de l'organisation.

"4. Les sommes recouvrables aux termes du paragraphe 3 seront portées après leur encaissement, en déduction de la somme totale mise, pour l'année suivante, à la charge des Membres de la Société.

"Le Secrétaire général veille au recouvrement des sommes mentionnées à l'alinéa ci-dessus."

¹ Ces conclusions ont trait aux comptes de l'exercice financier 1934; au budget pour 1936; à l'affectation de l'excédent de 1934; à la présentation du budget; au transfert de fonctionnaires de la Caisse de prévoyance du personnel à la Caisse des pensions; aux articles 22 et 23 (1) bis du Règlement financier, à l'affectation future du bâtiment occupé actuellement par le Secrétariat; à la majoration de la contribution de la Société des Nations à l'Office international Nansen pour 1936; au crédit complémentaire pour la construction du Palais de la Société des Nations; à la réduction des contributions des Etats membres pour 1936; aux crédits supplémentaires et à la création d'un fonds de réserve.

et de compléter l'article 23 par l'adjonction de la disposition (1) bis ci-après:

" Il en est de même de la contribution aux frais de la Cour permanente de Justice internationale que devraient supporter aux termes de l'article 35, alinéa 3, du Statut de la Cour, les Etats parties en cause devant elle qui ne seraient pas membres de la Société des Nations."

4. L'Assemblée:

Prend acte du rapport du Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel pour l'année 1935 (document A.11.1935.X);

Prend acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la deuxième évaluation de la Caisse (document A.10.1935.X);

Décide que, pour le moment, la Caisse sera évaluée chaque année par l'actuaire-conseil;

Décide d'amender comme suit le dernier passage du paragraphe 1 de l'article premier du Règlement de la Caisse des pensions du personnel:

" ...et après un examen médical attestant que le fonctionnaire est en bonne santé au moment de sa nomination, qu'il ne présente aucune infirmité ou maladie l'empêchant de s'acquitter convenablement de ses fonctions et qu'on ne relève chez lui aucun antécédent pathologique ni aucune prédisposition nette à une maladie susceptible d'entraîner une invalidité ou un décès prématuré";

Adopte les comptes de la Caisse tels qu'ils ont été présentés par le Commissaire aux comptes;

Et décide, vu le paragraphe a) de l'article 7 du Règlement de la Caisse des Pensions du personnel, de fixer la contribution de la Société des Nations à la Caisse des Pensions pour 1936 à 9% du montant des traitements soumis à retenue des membres de la Caisse.

5. L'Assemblée nomme à la Commission de contrôle, pour la période se terminant le 31 décembre 1938:

A titre de membre titulaire: M. C. PARRA-PÉREZ;

A titre de membres suppléants. M. Georges DE OTTLIK et M. Jan MODZELEWSKI.

6. L'Assemblée nomme au Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel, pour la période se terminant le 31 décembre 1936:

A titre de membre titulaire: M. Francis T. CREMINS;

A titre de membre suppléant. M. C. VAN RAPPARD.

7. L'Assemblée adopte le présent rapport de la quatrième Commission (document A.75,1935.X).

15. CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES.

L'Assemblée:

Adopte les deux rapports du Comité pour le règlement des contributions arriérées, tels qu'ils ont été approuvés par la quatrième Commission (documents A.15 et A.73.1935.X);

Constata avec satisfaction que, grâce à l'intervention du Comité spécial, des arrangements ont été conclus avec un certain nombre d'Etats, en vue du paiement de leurs arriérés;

Invite le Comité spécial, tel qu'il est actuellement constitué¹, à poursuivre ses efforts et à présenter un rapport à la dix-septième session de l'Assemblée.

¹ M. C. J. HAMBRO (Norvège), le comte CARTON DE WIART (Belgique), sir Frederick PHILLIPS (Royaume-Uni), M. Stefan OSUSKY (Tchécoslovaquie), et M. César ZUMETA (Venezuela).

16. RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée:

Adopte le rapport de la quatrième Commission sur la répartition des dépenses pour 1936 (document A.74.1935.X);

Décide: a) de fixer à une unité la contribution de l'Equateur; b) de ramener la contribution de la Chine de 46 à 42 unités; c) de fixer, sous réserve des décisions ci-dessus, la contribution des Etats membres pour 1936 au même nombre d'unités que pour 1935;

Nomme les personnalités ci-après membres de la Commission de répartition des dépenses pour 1936: M. KAGAN AVSEY, M. CAVAZZONI, M. GOMEZ, M. HAMBRO, M. Cemal HÜSNÜ, M. PARDO, sir Frederick PHILLIPS, M. RAJAWANGSAN, M. RÉVELLAUD.

17. TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

L'Assemblée prend acte du rapport qui lui a été soumis par la cinquième Commission et adopte les conclusions de ce rapport (document A.56.1935.XI).

18. PROTECTION DE L'ENFANCE.

L'Assemblée,

Saisie de renseignements recueillis par le Comité de la protection de l'enfance;

Ayant constaté, d'après les renseignements recueillis, que la plupart des pays permettent encore que, dans certains cas, des enfants soient condamnés à des peines de prison ou fassent de la prison préventive;

Et considérant que, conformément à une opinion déjà exprimée deux fois par le Comité, l'emprisonnement doit être absolument exclu lorsqu'il s'agit d'enfants, et que, dans les cas de criminalité, le traitement qui leur est appliqué doit s'inspirer d'un souci d'éducation et de formation et non de répression;

Que même les prisons les mieux organisées ne sont pas, étant donné leur caractère, un lieu convenant à l'application de méthodes éducatives à des enfants qui sont en cours de développement mental et physique;

Exprime le vœu que tous les pays qui ont jusqu'ici toléré l'emprisonnement des enfants, sous quelque forme que ce soit, s'efforcent de supprimer ce mode de répression et de le remplacer, dans le cas de mineurs dévoyés, par des mesures appropriées d'un caractère purement éducatif.

II.

L'Assemblée,

Considérant la recommandation adoptée par la dix-neuvième session de la Conférence internationale du Travail (1935) concernant le chômage des jeunes gens:

Invite le Comité de la protection de l'enfance à se tenir au courant, par l'intermédiaire du Bureau international du Travail, des mesures prises par les Etats membres pour donner effet à la recommandation susmentionnée;

Estime qu'il serait utile que le Comité de la protection de l'enfance considérât, lors d'une de ses prochaines sessions, la question des enfants mal traités;

Enfin, déclare que l'attention du Comité devrait être dirigée principalement vers l'enfance normale. Mais elle estime, en même temps, qu'avant de se prononcer d'une façon définitive sur l'ensemble de cette question, il serait utile de renvoyer les observations du rapporteur à ce sujet (document A.V./2.1935) à l'étude du Comité de la protection de l'enfance afin que la cinquième Commission soit en mesure, lors d'une de ses prochaines sessions, de les discuter sur la base d'un rapport du Comité de la protection de l'enfance.

19. TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS

1. L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du fait que cinquante Etats ont ratifié la Convention de 1921 pour la suppression de la traite des femmes et des enfants ou y ont définitivement adhéré et que pas moins de cinquante-quatre Etats ont ratifié la Convention de 1923 pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes ou y ont définitivement adhéré;

Considérant que ces deux conventions reçoivent maintenant une application à peu près universelle; et

Attendu que la ratification ou l'adhésion des quelques Etats restants contribuerait à atteindre le but visé par ces deux conventions;

Invite le Secrétaire général de la Société des Nations à adresser un appel aux Etats membres de la Société des Nations qui n'ont pas encore ratifié ces conventions ou qui n'y ont pas adhéré, en leur demandant de devenir, aussitôt que possible, parties à celles-ci.

2. L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des renseignements concernant la situation des femmes d'origine russe en Extrême-Orient, qui ont été communiqués à la cinquième Commission par différents gouvernements, ainsi que des informations recueillies par le Secrétariat;

Etant donné les débats qui ont eu lieu au Comité de la traite des femmes et des enfants, à sa session de mai 1935, ainsi que la résolution adoptée par ce Comité et approuvée, en mai 1935, par le Conseil de la Société des Nations;

Considérant que la majorité des réponses à l'enquête entreprises par le Secrétariat de la Société des Nations sur la situation actuelle des réfugiées d'origine russe en Extrême-Orient suggèrent la désignation, par la Société des Nations, d'un agent qui serait chargé d'encourager et de coordonner tous les efforts qui tendent à améliorer la situation de ces femmes;

Invite les associations internationales qui s'occupent d'œuvre en faveur des femmes à renforcer et à coordonner leurs activités dans cette partie du monde;

Estime qu'une aide financière sera nécessaire pour permettre de prendre les mesures d'ordre social indispensables dans différents centres;

Exprime le vœu que les fonds nécessaires à cet effet pourront être réunis grâce à la collaboration des organisations volontaires et des pouvoirs publics;

Autorise le Secrétaire général à rechercher une personnalité compétente (de préférence une femme) résidant en Extrême-Orient ou qui soit en mesure de s'y rendre, pouvant devenir agent de la Société des Nations;

Et prie le Conseil de la Société des Nations d'investir la personnalité dont il aura fait choix de la qualité d'agent de la Société des Nations avec mission d'encourager et de coordonner les efforts en faveur des femmes d'origine russe qui sont livrées ou exposées à la prostitution, sans qu'il doive cependant résulter de cette désignation, dans les circonstances actuelles, une charge d'ordre budgétaire pour la Société des Nations.

3. L'Assemblée,

Considérant que, selon l'avis exprimé par l'Assemblée à sa quinzième session, le rapport de la Commission d'enquête sur la traite des femmes et des enfants en Orient (document C.849.M.393.1932.IV) devrait être examiné par une conférence des autorités chargées, dans les pays orientaux, des services de répression de la traite des femmes, en vue d'assurer entre ces autorités une coopération plus étroite et un échange plus large de renseignements;

Considérant la résolution adoptée par le Comité de la traite des femmes et des enfants à sa session de mai 1935, qui suggère que la conférence ait lieu au cours de l'automne ou de l'hiver de l'année prochaine, après une préparation minutieuse de concert avec les gouvernements intéressés;

Observe que cette conférence, ayant pour but essentiel d'établir une coopération plus étroite et des échanges plus larges de renseignements entre les autorités des pays orientaux, ne pourrait être réunie avec profit qu'en Orient même et que son objet ne saurait être atteint par une réunion tenue à Genève;

Est d'avis que l'époque la plus appropriée pour cette conférence est le début de l'année 1937, car elle permettra de consulter tous les gouvernements et les organisations intéressées, ainsi que de procéder avec soin à la préparation technique de cette conférence;

Et charge le Secrétaire général d'user de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil de la Société des Nations pour prendre, sans délai, toutes les dispositions préparatoires nécessaires, en consultation avec les gouvernements intéressés, notamment en ce qui concerne le choix du siège de la conférence, sa constitution et son programme d'études. La décision finale quant à la convocation de la Conférence sera prise par le Conseil à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée."

20. QUESTIONS PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport annuel du Secrétaire général sur les questions pénales et pénitentiaires (document A. 21, 1935, IV), ainsi que des communications du Bureau international pour l'unification du droit pénal, de la Commission internationale pénale et pénitentiaire et de la "Howard League for Penal Reform" (document A. V:/7, 1935.);

Exprimant sa satisfaction pour la manière dont s'est développée la collaboration entre la Société des Nations et les organisations techniques qui s'occupent des problèmes d'ordre pénal et pénitentiaire sur un plan international;

Considérant qu'aucune personne privée de la liberté, qu'elle que soit la forme de sa détention, ne doit être soumise à un régime en contradiction avec "l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers" établi par la Commission internationale pénale et pénitentiaire et recommandé aux gouvernements par l'Assemblée de 1934 (document A. 45, 1934, IV);

Considérant que la plus large publicité doit être donnée dans chaque Etat à ces règles:

Charge le Secrétaire général:

1° De prier les gouvernements qui acceptent "l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers" de donner à ces règles toute la diffusion possible par des publications officielles et d'autres moyens;

2° De faire savoir aux gouvernements que l'attention de l'Assemblée a été attirée sur des informations tendant à prouver l'existence, dans certaines parties du monde, de diverses pratiques répréhensibles qui ne sont pas seulement contraires à l'Ensemble de règles, mais qui méconnaissent les principes d'un traitement rationnel des prisonniers, telles que:

(a) Le fait de priver les détenus de la possibilité de pratiquer leur religion et de converser en particulier avec un prêtre ou un ministre de leur culte;

(b) Le recours à des violence et à d'autres moyens de contrainte physique, soit dans les postes de police, soit dans les prisons ou autres lieux de détention, en vue d'extorquer des aveux ou des témoignages;

(c) L'emploi des prisonniers en équipes dans des conditions qui s'apparentent à l'esclavage;

(d) La sous-alimentation prolongée mettant en danger la santé et la vie des prisonniers;

(e) La détention de femmes dans les établissements pénitentiaires où elles ne sont pas directement surveillées par des fonctionnaires de leur sexe;

3° D'exprimer aux gouvernements l'espoir que de telles pratiques seront supprimées là où elles existent.

Le Secrétaire général est prié de communiquer à tous les Etats membres et non membres de la Société la présente résolution, ainsi que le rapport sur les questions pénales et pénitentiaires présenté à l'Assemblée par la cinquième Commission (document A. 63, 1935, IV).

21. ASSISTANCE AUX ÉTRANGERS INDIGENTS

L'Assemblée prend acte de la documentation soumise au sujet des propositions du Comité d'experts pour l'assistance aux étrangers indigents et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires, et lui recommande de se réunir prochainement afin de continuer ses efforts en vue de l'amélioration de la situation des étrangers indigents.

22. UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport sur l'activité du Comité exécutif de l'Union internationale de secours pour la période du 12 juillet 1933 au 31 décembre 1934 (document C. 346, M. 175, 1935, XII) :

Prend acte avec satisfaction du fait que trente Etats ont adhéré à l'Union et exprime le vœu que de nouvelles adhésions viennent encore renforcer l'autorité et les moyens d'action de celle-ci ;

Se félicite des premières initiatives prises par l'Union en présence de certaines calamités et de l'accueil encourageant réservé par plusieurs gouvernements à l'un de ses appels ;

Souligne également l'intérêt des mesures prises en vue d'assurer la coordination des efforts des autres organisations de secours et en vue d'encourager, notamment par la nomination d'experts, des études préparatoires destinées à faciliter une action future ;

Rend hommage aux buts de l'Union et aux efforts poursuivis pour en assurer le développement.

23. DIFFÉREND ENTRE LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY

L'Assemblée,

Prenant acte de l'exposé du Président du Comité consultatif à la troisième séance de la sixième Commission et faisant confiance à ce Comité pour continuer à suivre la situation :

I. Exprime sa profonde satisfaction pour la signature des Protocoles du 12 juin 1935 qui ont mis fin aux hostilités entre la Bolivie et le Paraguay et permis l'ouverture de la Conférence de la paix de Buenos-Ayres ;

II. Félicite les gouvernements représentés à la Conférence des efforts qu'ils ont déployés dans l'intérêt de la paix et exprime son vif espoir que la poursuite de ces efforts aboutira au rétablissement complet de la paix et de la bonne entente entre la Bolivie et le Paraguay.

24. MANDATS

L'Assemblée,

Ayant pris acte de l'activité des Puissances mandataires, de la Commission permanente des mandats et du Conseil en ce qui concerne l'exécution des dispositions de l'article 22 du Pacte :

Rend hommage à l'œuvre accomplie par les Puissances mandataires et les organes de la Société chargés du contrôle mandataire, et renouvelle l'expression de confiance votée par les sessions précédentes de l'Assemblée à leur égard.

Exprime le vœu que leurs efforts, poursuivis dans un large esprit de collaboration assurent le progrès qui est le but même de l'institution des mandats.

25. ESCLAVAGE

L'Assemblée,

Ayant pris note de l'activité du Conseil et de la Commission consultative d'experts en matière d'esclavage:

Exprime l'espoir que les gouvernements intéressés voudront bien donner suite aux suggestions et recommandations que leur a adressées le Conseil et communiquer les renseignements nécessaires afin de permettre à la Commission de s'acquitter de sa tâche, et

Charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des Etats non membres de la Société qui sont parties à la Convention de 1926 relative à l'esclavage.

26. TRAVAUX DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

1. *Résolution générale.*

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance des divers documents qui lui ont été soumis concernant l'activité de l'Organisation internationale de Coopération intellectuelle, à savoir:

1° Le rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session plénière, ainsi que les diverses pièces annexes (document C.290. M.154.1935.XII);

2° Le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle (document C.278.M.145.1935.XII);

Constate avec satisfaction le développement continu que lui signale le Conseil de l'œuvre de cette organisation;

Joint ses félicitations à celles qui ont été adressées par le Conseil d'administration à l'Institut international de Coopération intellectuelle pour son excellente gestion administrative et financière;

Approuve le programme de travail pour l'exercice 1935-36, tel qu'il résulte des rapports et résolutions de la Commission internationale de coopération intellectuelle et du Conseil d'administration de l'Institut.

2. *Voyages de groupes d'éducateurs.*

L'Assemblée souligne le grand intérêt qui s'attache, tant du point de vue pédagogique proprement dit que du point de vue international, à l'organisation de voyages de groupes d'éducateurs, qui seraient invités à visiter un ou plusieurs pays pour y étudier tout ce qui se rapporte à l'enseignement de la Société des Nations et des questions internationales.

3. *Proposition de la délégation de Roumanie.*

L'Assemblée,

Approuvant la proposition de M. I. Pillat, délégué de la Roumanie, demandant que l'Institut de Coopération intellectuelle publie, par les soins d'un comité international, aidé dans son travail par des comités consultatifs nationaux, une collection de traductions, dans une ou plusieurs des grandes langues universelles, d'ouvrages représentatifs et classiques empruntés aux différentes littératures européennes plus régionales:

Transmet cette proposition à la Commission de coopération intellectuelle, en la priant de faire étudier cette question par l'Institut de Coopération intellectuelle, de façon que la Commission puisse présenter un avis motivé à la prochaine session de l'Assemblée.

4. *Collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine.*

L'Assemblée,

Ayant étudié le plan scientifique et financier, demandé à l'Institut de Coopération intellectuelle par la quinzième Assemblée de la Société des Nations, d'une collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine:

Souligne, comme la Commission de coopération intellectuelle l'a fait d'ailleurs elle-même, le grand intérêt de ce projet et son importance pour une meilleure compréhension mutuelle de l'Amérique et des autres continents;

Et reconnaît qu'il appartient avant tout aux gouvernements eux-mêmes et aux institutions savantes intéressées d'assurer, par des contributions spéciales, la réalisation scientifique du projet;

Partage l'avis de la Commission internationale de coopération intellectuelle que la publication envisagée doit faire l'objet d'un nouvel examen de la part de personnalités compétentes, chargées d'arrêter le plan définitif de la collection, de telle manière qu'elle présente une large synthèse de la période envisagée, en un nombre relativement restreint de volumes, et de la diriger; l'entreprise, qui se développera sous les auspices de la Commission de coopération intellectuelle, sera placée sous la responsabilité scientifique des personnes ainsi désignées.

L'Assemblée sera heureuse de prendre connaissance, l'an prochain, de l'état d'avancement du projet.

5. *La radiodiffusion et la paix.*

L'Assemblée,

Ayant examiné l'avant-projet de convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix élaboré par la Commission de coopération intellectuelle à la demande de l'Assemblée elle-même, et qui a fait, à deux reprises, l'objet d'une étude de la part des Etats membres et non membres de la Société des Nations:

Prie le Conseil de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée la conclusion de cet accord, le problème pouvant être examiné en 1936 par une conférence *ad hoc*, constituée au sein même de l'Assemblée par des délégués munis de pouvoirs.

6. *Déclaration concernant la revision des manuels d'histoire.*

L'Assemblée,

Constatant les efforts persévérants poursuivis depuis de nombreuses années par la Commission de coopération intellectuelle, en vue d'assurer l'objectivité des manuels scolaires et, plus spécialement, celle des livres d'histoire:

Reconnaît qu'une action gouvernementale prêterait à ces efforts l'appui le plus efficace.

Prie, en conséquence, le Conseil de communiquer aux Etats membres de la Société des Nations et aux Etats non membres la Déclaration élaborée par la Commission concernant la revision des manuels d'histoire et de les inviter à la signer.

7. *Relations de l'Organisation de coopération intellectuelle avec le Conseil international des Unions scientifiques.*

L'Assemblée,

Persuadée que des relations plus étroites entre l'Organisation de coopération intellectuelle et le Conseil international des Unions scientifiques sont dans l'intérêt bien compris des deux institutions:

Prend acte du projet de collaboration élaboré par la Commission de coopération intellectuelle au cours de sa dix-septième session;

Et décide, pour faciliter la réalisation du programme envisagé par la réunion d'un comité d'experts scientifiques, l'inscription d'un poste de 6,000 francs au budget de la Société pour l'exercice 1936.

8. *Commissions nationales de coopération intellectuelle.*

L'Assemblée:

Attire l'attention des gouvernements sur la Conférence générale des Commissions nationales de coopération intellectuelle prévue pour 1937, à Paris, dans le cadre de l'Exposition universelle des arts et techniques dans la vie moderne.

Et prie les Etats de faciliter la réalisation de ce projet, en apportant à leurs Commissions nationales une aide substantielle.

9. *Accord international sur les expositions d'art.*

L'Assemblée, faisant sienne la résolution de la Commission de coopération intellectuelle, approuve la mise à l'étude, par l'Office international des Musées, d'un accord international tendant à réglementer les expositions d'art.

10. *Droits intellectuels.*

L'Assemblée:

Invite les gouvernements signataires de la Convention de Paris, révision de Londres, sur la propriété industrielle, à hâter dans la mesure du possible leur ratification,

Et à introduire, le cas échéant, dans leur droit interne, des dispositions maintenant, au moins pendant un certain délai, la protection par brevets des découvertes divulguées par leurs propres auteurs sous la forme de communications scientifiques;

Confie à l'Institut de Coopération intellectuelle, ainsi qu'à l'Institut pour l'unification du Droit privé, agissant d'un commun accord, le soin de poursuivre leurs études et leurs démarches en vue de favoriser, par le rapprochement des Conventions de Berne et de La Havane, la conclusion d'un accord général propre à assurer, dans les pays des deux continents, une protection efficace des œuvres intellectuelles.

11. *Centre international de radiobiologie.*

L'Assemblée signale à la bienveillante attention des Etats membres de la Société des Nations la création, à Venise, d'un Centre international de radiobiologie.

12. *Institut international du Cinématographe éducatif.*

L'Assemblée approuve entièrement les termes des diverses résolutions consacrées par la Commission internationale de coopération intellectuelle au problème du cinématographe éducatif; elle félicite notamment l'Institut de Rome de la publication de la revue *Interciné*, de l'achèvement de son Encyclopédie du cinéma et de la création récente d'un centre d'étude de la télévision.

27. ETABLISSEMENT DES ASSYRIENS DE L'IRAK

La sixième Commission,

Reconnaissant les efforts tentés par le Comité du Conseil pour l'établissement des Assyriens de l'Irak en vue de trouver un lieu où pourraient s'établir les Assyriens désireux de quitter l'Irak;

Considérant que le projet d'établissement dans la région du Ghab des territoires du Levant sous mandat français offre la perspective d'une solution satisfaisante et permanente du problème assyrien;

Prenant acte de l'ampleur de la contribution que le Gouvernement de l'Irak, le Gouvernement du Royaume-Uni et les autorités des Etats du Levant sous mandat français sont disposés à offrir pour participer à la réalisation de ce projet, et espérant fermement que des contributions pourront être obtenues d'organisations d'assistance privées;

Reconnaissant que, compte tenu de toutes ces contributions, il est néanmoins inévitable qu'il manque une somme considérable;

Eu égard aux particularités de la question et tout spécialement à l'aspect humanitaire qu'elle présente, au vif intérêt que le Conseil a toujours attaché à sa solution et enfin aux dangers pour la tranquillité du Proche-Orient qu'impliquerait un ajournement de la décision:

Estime que la proposition du Royaume-Uni au sujet de la participation financière de la Société mérite d'être étudiée très favorablement par l'Assemblée et, en conséquence, renvoie à la quatrième Commission la question de savoir comment on pourra se procurer les fonds nécessaires.

28. ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS

L'Assemblée adopte le rapport de la sixième Commission (document A.64.1935.XII).

29. RÉFUGIÉS RUSSES, ARMÉNIENS, ASSYRIENS, ASSYRO-CHALDÉENS, DE LA SARRE ET TURCS

L'Assemblée,

1° Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour l'année se terminant le 30 juin 1935, sur l'activité en faveur des réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens, de la Sarre et turcs (document A.22.1935.XII):

2° Exprime sa gratitude à l'Office et à la Commission intergouvernementale consultative pour les services importants rendus aux gouvernements et aux réfugiés en améliorant la situation d'un nombre très considérable de réfugiés, malgré les grandes difficultés économiques et autres;

3° Remercie les gouvernements qui ont bien voulu donner suite aux recommandations faites lors de sa dernière session concernant la communication à l'Office des possibilités de placement; la mise à sa disposition de crédits en vue d'une solution définitive du problème des réfugiés dans leurs territoires; la généralisation du système du timbre Nansen; et l'adoption des propositions relatives à l'émission de timbres-poste avec surcharge au bénéfice des fonds de l'Office;

4° Recommande aux gouvernements de ratifier la Convention de 1933;

5° Prie à nouveau instamment les gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;

6° Invite les gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'Office en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs territoires;

7° Recommande aux gouvernements d'examiner les avantages qu'il y aurait à capitaliser leurs charges pour les réfugiés au bénéfice des fonds de l'Office pour l'établissement des réfugiés;

8° Prie les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter le système du timbre Nansen;

9° Recommande aux gouvernements de mettre à l'étude le projet d'émission d'un timbre-surcharge, conformément aux suggestions formulées par la Commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés à sa session du 15 mars 1935.

30. COMMISSION D'ÉTUDE POUR L'UNION EUROPÉENNE.

L'Assemblée,

Après avoir consulté son Bureau sur la procédure à suivre concernant la question figurant à l'ordre du jour de la session sous le N° 6 (a) : Commission d'étude pour l'Union européenne :

Constate que les circonstances n'ont pas permis à cette Commission de se réunir depuis la dernière session ;

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

(Le texte de la résolution relative à la coordination des mesures en vertu de l'article 16 du Pacte, est cité à la page 22 du présent rapport.)

